

Etats financiers consolidés du Groupe BPCE

au 31 décembre 2014

(Version non auditée)

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2014

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	79 028	60 410
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	229 300	206 072
Instruments dérivés de couverture	5.3	16 396	6 643
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	86 984	79 374
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	103 744	108 038
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	610 967	578 419
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 622	5 060
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	11 195	11 567
Actifs d'impôts courants		629	873
Actifs d'impôts différés	5.9	5 828	5 749
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	53 853	46 675
Actifs non courants destinés à être cédés		209	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	4 091	2 629
Immeubles de placement	5.11	1 998	2 022
Immobilisations corporelles	5.12	4 737	4 539
Immobilisations incorporelles	5.12	1 112	1 282
Ecarts d'acquisition	5.13	3 605	4 168
TOTAL DE L'ACTIF		1 223 298	1 123 520

Les informations au 31 décembre 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		2	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	198 598	179 832
Instruments dérivés de couverture	5.3	21 582	6 185
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	85 701	88 814
Dettes envers la clientèle	5.14.2	473 540	458 189
Dettes représentées par un titre	5.15	250 165	214 654
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 629	1 238
Passifs d'impôts courants		302	234
Passifs d'impôts différés	5.9	392	310
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	50 278	48 693
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		106	
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.17	57 111	51 573
Provisions	5.18	5 608	5 251
Dettes subordonnées	5.19	15 606	10 375
Capitaux propres		62 678	58 172
Capitaux propres part du groupe		55 290	51 339
Capital et primes liées		20 581	20 011
Réserves consolidées		30 937	28 419
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		865	240
Résultat de la période		2 907	2 669
Participations ne donnant pas le contrôle	5.21	7 388	6 833
TOTAL DU PASSIF		1 223 298	1 123 520

Les informations au 31 décembre 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

5.1.2 Compte de résultat consolidé

	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
<i>en millions d'euros</i>			
Intérêts et produits assimilés	6.1	29 643	27 960
Intérêts et charges assimilées	6.1	(18 101)	(16 416)
Commissions (produits)	6.2	9 953	9 654
Commissions (charges)	6.2	(1 832)	(1 935)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1 565	1 735
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	671	489
Produits des autres activités	6.5	10 173	10 200
Charges des autres activités	6.5	(8 815)	(8 861)
Produit net bancaire		23 257	22 826
Charges générales d'exploitation	6.6	(15 440)	(15 209)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(890)	(926)
Résultat brut d'exploitation		6 927	6 691
Coût du risque	6.7	(1 776)	(2 042)
Résultat d'exploitation		5 151	4 649
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	105	220
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	75	36
Variations de valeur des écarts d'acquisition		(52)	(16)
Résultat avant impôts		5 279	4 889
Impôts sur le résultat	6.9	(1 913)	(1 899)
Résultat net		3 366	2 990
Participations ne donnant pas le contrôle	5.21	(459)	(321)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		2 907	2 669

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

5.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net	3 366	2 990
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(342)	161
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	118	(48)
Éléments non recyclables en résultat	(224)	113
Ecart de conversion	618	(311)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	826	793
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(387)	498
Impôts	(163)	(319)
Éléments recyclables en résultat	894	661
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	177	(6)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	847	768
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4 213	3 758
Part du groupe	3 534	3 397
Participations ne donnant pas le contrôle	679	361

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés		
	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾			Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments							
							Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture						
Capitaux propres au 1er janvier 2013	17 502	10 369	3 532	19 465	14	(162)	362	(703)				50 379	3 766	54 145
Distribution				(481)								(481)	(692)	(1173)
Augmentation de capital	2 189			(278)								1 911	10	1 921
Rachat des CCI BP et CCI CE ⁽²⁾	(3 501)	(6 548)		6 708								(3 341)	3 341	
Remboursement de TSS													(189)	(189)
Rémunération TSS				(224)								(224)		(224)
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires				(62)								(62)	62	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(234)	100	569	293				728	40	768
Résultat									2 669			2 669	321	2 990
Autres variations				(240)								(240)	174	(66)
Capitaux propres au 31 décembre 2013	16 190	3 821	3 532	24 888	(220)	(62)	931	(410)	2 669			51 339	6 833	58 172
Affectation du résultat de l'exercice 2013				2 669					(2 669)					
Capitaux propres au 1er janvier 2014	16 190	3 821	3 532	27 557	(220)	(62)	931	(410)				51 339	6 833	58 172
Distribution				(430)								(430)	(234)	(664)
Augmentation de capital ⁽³⁾	559			1 167								1 726	44	1 770
Remboursement de TSS			(246)	(225)								(471)	(11)	(482)
Rémunération TSS				(219)								(219)		(219)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾				(191)								(191)	303	112
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					454	(207)	646	(266)				627	220	847
Résultat									2 907			2 907	459	3 366
Autres variations ⁽⁵⁾		11		(9)								2	(226)	(224)
Capitaux propres au 31 décembre 2014	16 749	3 832	3 286	27 650	234	(269)	1 577	(676)	2 907			55 290	7 388	62 678

(1) Au 31 décembre 2014, les postes « Capital » et « Primes » sont composés du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne respectivement à hauteur de 7,4 milliards d'euros et 9,3 milliards d'euros (7,2 milliards d'euros et 9 milliards d'euros au 31 décembre 2013) et des primes pour respectivement 0,9 milliard d'euros et 2,9 milliards d'euros (0,9 milliards d'euros et 2,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

(2) Le 6 août 2013, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires ont racheté les certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis. Cette opération interne au Groupe BPCE s'est traduite par un reclassement de 3,3 milliards d'euros des capitaux propres part du groupe vers les participations ne donnant pas le contrôle.

(3) Depuis le 1^{er} janvier 2014, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont procédé à des augmentations de capital de 0,6 milliard d'euros (2,2 milliards d'euros au cours de l'exercice 2013) qui se traduisent par une augmentation du poste « Capital » ; l'autocontrôle est éliminé dans le poste « Réserves consolidées » pour 62 millions d'euros en variation de - 388 millions depuis le 1^{er} janvier 2014). Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Épargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées depuis le 1^{er} janvier 2014 se traduisent par une augmentation des réserves de 1 155 millions d'euros.

(4) La dilution sans perte de contrôle dans le sous-groupe Coface a une incidence négative sur les capitaux propres part du groupe de 99 millions d'euros comptabilisée dans les réserves consolidées pour 71 millions d'euros et en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour 28 millions d'euros et une incidence positive sur les participations ne donnant pas le contrôle de 1 023 millions d'euros dont 28 millions d'euros en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. La perte de contrôle dans le sous-groupe Nexity a eu une incidence négative sur les participations ne donnant pas le contrôle de 801 millions d'euros.

(5) Les autres variations sur le poste « Part des participations ne donnant pas le contrôle » incluent notamment l'impact de la déconsolidation des associés du Crédit Coopératif pour -181 millions d'euros.

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	5 279	4 889
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	968	1 021
Dépréciation des écarts d'acquisition	52	16
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	2 929	2 970
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(8)	(129)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(855)	496
Autres mouvements	(1 823)	2 518
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	1 263	6 892
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1 924)	(9 713)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(17 600)	20 466
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	14 535	(13 022)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(4 848)	3 475
Impôts versés	(1 797)	(2 514)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(11 634)	(1 308)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(5 092)	10 473
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	12 865	(78)
Flux liés aux immeubles de placement	36	(100)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 000)	(590)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	11 901	(768)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	189	559
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	6 195	661
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	6 384	1 220
Effet de la variation des taux de change (D)	4 384	(1 371)
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	17 577	9 554
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	60 411	53 792
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	6 383	7 165
Comptes et prêts à vue	176	167
Comptes créditeurs à vue	(5 986)	(8 730)
Opérations de pension à vue	(3 480)	(4 444)
Trésorerie à l'ouverture	57 504	47 950
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	79 028	60 411
Banques centrales (passif)	(2)	
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	7 461	6 383
Comptes et prêts à vue	313	176
Comptes créditeurs à vue	(9 586)	(5 986)
Opérations de pension à vue	(2 133)	(3 480)
Trésorerie à la clôture	75 081	57 504
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	17 577	9 554

⁽¹⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent principalement :

- le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 482 millions d'euros (- 189 millions en 2013) ;
- les variations nettes de capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour + 1 720 millions d'euros (+ 1 921 millions en 2013) ;
- l'impact des distributions pour - 664 millions d'euros (- 1 173 millions en 2013) ;
- l'impact de la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 430 millions d'euros (- 361 millions en 2013).

⁽²⁾ Les flux de trésorerie provenant des activités de financements comprennent principalement :

- la cession partielle de Coface sans perte de contrôle pour + 957 millions d'euros ;
- l'impact des émissions de titres et emprunts subordonnés pour + 6 981 millions d'euros (+ 1 852 millions en 2013) ;
- l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 1 778 millions d'euros (- 1 212 millions en 2013) ;

⁽³⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

NOTE 1	CADRE GENERAL	10
1.1	LE GROUPE BPCE	10
1.2	MECANISME DE GARANTIE	10
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	11
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE	12
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	13
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE	13
2.2	REFERENTIEL	13
2.3	PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12	14
2.4	RECOURS A DES ESTIMATIONS	16
2.5	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	16
NOTE 3	PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	17
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE	17
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	17
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION	19
NOTE 4	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION	21
4.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	21
4.2	IMMEUBLES DE PLACEMENT	35
4.3	IMMOBILISATIONS	35
4.4	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	36
4.5	PROVISIONS	36
4.6	PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	36
4.7	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	37
4.8	OPERATIONS EN DEVISES	37
4.9	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES	37
4.10	AVANTAGES AU PERSONNEL	38
4.11	PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS	39
4.12	IMPOTS DIFFERES	39
4.13	ACTIVITES D'ASSURANCE	39
4.14	ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE	40
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	41
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	41
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	41
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	43
5.4	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	44
5.5	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	45
5.6	PRETS ET CREANCES	48
5.7	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	49
5.8	RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	50
5.9	IMPOTS DIFFERES	51
5.10	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	51
5.11	IMMEUBLES DE PLACEMENT	51
5.12	IMMOBILISATIONS	52
5.13	ÉCARTS D'ACQUISITION	52
5.14	DETTE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	54
5.15	DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE	55
5.16	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	55
5.17	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	56
5.18	PROVISIONS	56
5.19	DETTE SUBORDONNEES	57
5.20	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	58
5.21	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	58
5.22	VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES	59
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	61
6.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	61
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	61

6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	62
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	63
6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	63
6.6	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	64
6.7	COUT DU RISQUE.....	64
6.8	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	65
6.9	IMPOTS SUR LE RESULTAT	65
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES.....	66
7.1	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	66
7.2	RISQUE DE MARCHE	68
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	68
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	68
NOTE 8	PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES	70
8.1	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE.....	70
8.2	QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	71
NOTE 9	AVANTAGES AU PERSONNEL	72
9.1	CHARGES DE PERSONNEL.....	72
9.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	72
9.3	PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS ET REMUNERATIONS DIFFEREES	76
NOTE 10	INFORMATION SECTORIELLE	78
NOTE 11	ENGAGEMENTS	81
11.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	81
11.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	81
NOTE 12	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....	82
12.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	82
12.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS.....	82
12.3	RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT.....	82
NOTE 13	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	83
13.1	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE.....	83
13.2	ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE.....	84
NOTE 14	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	85
14.1	ACTIFS FINANCIERS.....	86
14.2	PASSIFS FINANCIERS.....	86
NOTE 15	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	88
NOTE 16	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	89
16.1	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	89
16.2	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	90
16.3	REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES.....	90
NOTE 17	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	92
17.1	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014	92
17.2	OPERATIONS DE TITRISATION	93
17.3	OPCVM GARANTIS.....	94
17.4	AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES.....	94
17.5	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014	94
NOTE 18	IMPLANTATIONS PAR PAYS.....	102
18.1	PNB ET EFFECTIFS PAR PAYS	102
18.2	IMPLANTATION DES ENTITES PAR PAYS.....	103

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLÈTE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (*asset quality review* ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite était un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité financière du Groupe BPCE.

Le groupe n'a par ailleurs pas modifié ses principes comptables à la suite de la revue de ses actifs. Toutefois, des réflexions ont été poursuivies en vue d'affinements méthodologiques ou de paramètres concernant principalement les ajustements de valorisation (CVA / DVA) et la valorisation de certains actifs de niveau 3 de juste valeur, sans impact significatif *in fine* sur les comptes de l'exercice 2014.

CRÉATION AU SEIN DE NATIXIS D'UN PÔLE UNIQUE D'ASSURANCE AU SERVICE DU GROUPE BPCE : TRANSFERT DE BPCE ASSURANCES VERS NATIXIS

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis.

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle n'a aucun impact sur les capitaux propres totaux et elle s'est traduite par un reclassement de 44 millions d'euros des « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle ».

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATÉGIQUES

Coface

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 26 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Au regard du taux de détention précité à l'issue des opérations, combiné au rôle de Natixis dans la gouvernance de Coface, le groupe conserve le contrôle de Coface et consolide donc cette entité par intégration globale en application d'IFRS 10.

Cette opération a une incidence négative sur les capitaux propres part du groupe de 99 millions d'euros et une incidence positive sur les participations ne donnant pas le contrôle de 1 023 millions d'euros.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Groupe Foncia

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts résiduels dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Nexity

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, *via* CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession a été réalisée le 13 janvier 2015 au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établit à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Depuis fin décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence sur la base d'un taux d'intérêt de 33,4% (après prise en compte de la vente à terme conclue le 23 décembre 2014).

Volksbank România (VBRO)

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015. Au 31 décembre 2014, la valeur d'équivalence de VBRO dans les comptes consolidés du Groupe BPCE est nulle.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant de – 171 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

FUSION DE DEUX BANQUES POPULAIRES

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion entre des sociétés constitutives de l'entité consolidante, rétroactive au 1^{er} janvier 2014, n'a pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Le 19 février 2015, Natixis a annoncé être entrée en négociation exclusive avec TA Associates et les managers de DNCA en vue de l'acquisition par Natixis Global Asset Management de leurs participations dans DNCA. Le projet d'acquisition porte sur 71,2% du capital de DNCA. Le management resterait actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficierait à partir de 2016 d'un mécanisme de sortie progressive permettant un alignement des intérêts sur le moyen terme et une montée au capital progressive jusqu'à 100%.

Cette opération entrainera pour NGAM Europe un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail et générant des niveaux de marges plus élevés.

Natixis a également annoncé être entrée en discussion exclusive avec le groupe italien Banca Leonardo en vue du projet d'acquisition de Leonardo & Co SAS (« Leonardo France »). Le management actuel de Leonardo France s'associerait à Natixis dans l'acquisition de la société. Leonardo France est une structure de premier plan dans le domaine du M&A midcap et du conseil pour les fonds d'investissement en France. La société deviendrait l'entité dédiée de Natixis en charge du M&A pour les fonds d'investissement et la clientèle midcap.

Ces transactions sont soumises aux autorisations réglementaires et à l'accord de l'autorité de la concurrence.

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. En raison du caractère peu significatif de l'impact de la première application de ces normes, l'information financière n'a pas été retraitée.

Les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 16.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

L'application de ces nouvelles règles aurait conduit le groupe à compenser 13,9 milliards d'euros à la place de 2,1 milliards au 31 décembre 2013 suivant les anciennes règles (cf. note 14).

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe BPCE appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1^{er} janvier 2015. Son application au 1^{er} janvier 2014 aurait eu un impact, hors effet d'impôt différé, estimé à cette date de 79 millions d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés.

2.3 PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc ». Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

L'application de cette nouvelle norme s'est traduite par l'entrée dans le périmètre de consolidation des conduits multi-cédants Versailles et Bleachers et de cinq fonds investis en représentation de contrats d'assurances en unités de comptes, détenus par Natixis. Elle s'est également traduite par la déconsolidation des établissements de crédit et sociétés de financement ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité et assure une assistance administrative et technique : Société financière de la NEF, Socorec, Gedex distribution, Somudimec, Nord Financement, CMGM, Somupaca, Sofindi, Sofiscop, Sofigard, Sofiscop Sud-Est. Ces établissements ne sont pas contrôlés au sens des normes comptables internationales. Enfin, au regard de la norme IAS 28, la Banque Edel jusqu'alors consolidée par intégration globale est désormais consolidée suivant la méthode de la mise en équivalence.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de cette norme a conduit à consolider, depuis le 1^{er} janvier 2014, suivant la méthode de la mise en équivalence, l'entité EDF Investment Group (EIG) dans le groupe Natixis et certaines opérations de co-promotion en immobilier résidentiel, en immobilier d'entreprise et co-investissements réalisées par Nexity. Ces opérations étaient auparavant consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les impacts sur le bilan au 1^{er} janvier 2014 et le compte de résultat de l'exercice 2013 sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

L'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Actif

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013 publié	Impacts IFRS 10	Impacts IFRS 11	31/12/2013 retraité
Caisse, banques centrales	60 410	(1)		60 409
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	206 072	417	(73)	206 416
Instruments dérivés de couverture	6 643	(2)	(2)	6 639
Actifs financiers disponibles à la vente	79 374	(61)	(117)	79 196
Prêts et créances sur les établissements de crédit	108 038	198	(35)	108 201
Prêts et créances sur la clientèle	578 419	1 077	(434)	579 062
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 060			5 060
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 567			11 567
Actifs d'impôts courants	873			873
Actifs d'impôts différés	5 749	(2)		5 747
Comptes de régularisation et actifs divers	46 675	(69)	(134)	46 472
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 629		564	3 193
Immeubles de placement	2 022	32		2 054
Immobilisations corporelles	4 539	(18)		4 521
Immobilisations incorporelles	1 282	(3)		1 279
Ecarts d'acquisition	4 168			4 168
TOTAL DE L'ACTIF	1 123 520	1 568	(231)	1 124 857

Passif

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013 publié	Impacts IFRS 10	Impacts IFRS 11	31/12/2013 retraité
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	179 832	314		180 146
Instruments dérivés de couverture	6 185		(1)	6 184
Dettes envers les établissements de crédit	88 814	52	(83)	88 783
Dettes envers la clientèle	458 189	(176)		458 013
Dettes représentées par un titre	214 654	1 654		216 308
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 238			1 238
Passifs d'impôts courants	234		(1)	233
Passifs d'impôts différés	310		(11)	299
Comptes de régularisation et passifs divers	48 693	(54)	(134)	48 505
Provisions techniques des contrats d'assurance	51 573		(1)	51 572
Provisions	5 251	(12)		5 239
Dettes subordonnées	10 375	(39)		10 336
Capitaux propres	58 172	(171)		58 001
Capitaux propres part du groupe	51 339	9		51 348
Capital et primes liées	20 011			20 011
Réserves consolidées	28 419	9		28 428
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	240			240
Résultat de la période	2 669			2 669
Participations ne donnant pas le contrôle	6 833	(180)		6 653
TOTAL DU PASSIF	1 123 520	1 568	(231)	1 124 857

Compte de résultat

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013 publié	Impacts IFRS 10	Impacts IFRS 11	Exercice 2013 retraité
Produit net bancaire	22 826	(56)	(40)	22 730
Charges générales d'exploitation	(15 209)	31	4	(15 174)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(926)	3		(923)
Résultat brut d'exploitation	6 691	(22)	(36)	6 633
Coût du risque	(2 042)	12		(2 030)
Résultat d'exploitation	4 649	(10)	(36)	4 603
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	220	2	33	255
Gains ou pertes sur autres actifs	36			36
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(16)			(16)
Résultat avant impôts	4 889	(8)	(3)	4 878
Impôts sur le résultat	(1 899)	4	3	(1 892)
Résultat net	2 990	(4)		2 986
Participations ne donnant pas le contrôle	(321)	4		(317)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	2 669			2 669

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 17 sur le périmètre de consolidation et 8.1 sur les participations dans des entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle (note 5.21) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 16).

2.4 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.5 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 9 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2015.

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 16 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 17 Caisses d'Epargne ;
- des caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Epargne, dont CE Holding Promotion et ses filiales, principalement Nexity, Habitat en Région ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International et Outre-mer.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 17.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Le contrôle exclusif était présumé exister lorsque le groupe détenait directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et disposait de la majorité au sein des organes de direction ou était en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué dans la note 16.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence,

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation dans l'entreprise associée ou la joint-venture selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du Groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*Exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (« Funding Valuation Adjustment – FVA ») visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au coût financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte (pour les opérations traitées par Natixis).

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITE

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODELE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées, et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMETRES

L'observation de certains prix ou paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix ou paramètre peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut

être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants de marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (*CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT – CVA*)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché. Ce recours a évolué au cours de l'exercice pour être appliqué à l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie ont été utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CREDIT PROPRE (*DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA*)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » de l'entité concernée, ou à défaut de BPCE.

L'impact de l'élargissement du recours aux paramètres de marché décrit supra est mentionné en note 6.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Dispositif de contrôle chez Natixis (principal contributeur du groupe aux postes du bilan évalués à la juste valeur)

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de Suivi des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...);
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les *pricers* retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle;
- l'étude du risque de modèle via notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du *payoff* ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction Financière, le service de suivi des données de marché tels que le comité d'observabilité, le comité de valorisation, le comité des réactions, le comité de validation de modèles.

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options ...) dont la liquidité peut être démontrée, et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNEES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des *cash flows* futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables. Ex. : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiple issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;
- les titres souverains portugais et grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes *bid / ask* concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option, principalement chez Natixis, et, dans une moindre mesure, au Crédit Foncier. La méthodologie utilisée par Natixis pour valoriser la composante « risque de crédit émetteur » des émissions à la juste valeur sur option repose sur la méthode d'actualisation des *cash flows* futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spreads* de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *calls* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013) et le *spread* moyen d'émission. Les variations de *spread* émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

D'instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché ;
 - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux / action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combiné au Hull&White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull&White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM *smilé*.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation du type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au *smile* de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux) ;

- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull&White 1 facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid / ask), du risque de contrepartie, du risque de crédit propre (évaluation des positions passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNEES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement. Au regard de la pratique de place, Natixis a revu sa position concernant le niveau de juste valeur des titres détenus par le métier Capital investissement et a procédé au reclassement de ces derniers du niveau 2 vers le niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur pour un impact de 1,1 milliards d'euros de valeur bilan au 31 décembre 2013 ;
- des titres structurés ou représentatifs des portefeuilles de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché, et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « Prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (voir ci-dessous).

Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiqué dans le chapitre 3 du document de référence (Gestion des risques).

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite

immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2014, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets et mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'Instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales Données non Observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés de crédit	CDO, Index tranche	Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	5% - 95% (a)
Instruments dérivés de crédit	CDS sur des Private Finance Initiative (autres que des CDS sur actifs de titrisations)	Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèses de recouvrement	Taux de recouvrement	60% - 100%
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé	5% - 33%
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	1% - 5%
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F).	Données sur les fonds	Correl Indices - Taux : 19% - 38%
Instruments dérivés collatéralisés	Payoffs multi sous-jacents	Modèle de valorisation basé sur les paramètres volatilité et shortfall à terme	Shortfall à terme	
Instruments dérivés hybrides taux / change	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl AUD/JPY et USD/JPY 30% - 60% Volatilité Long Terme : 13% - 17%
Instruments dérivés sur actions	Payoffs Multi-sous-jacent de maturité longues	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs.	Paramètres de corrélation	10% - 83%
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux.	Spread mean-reversion	10% - 30%
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swap Spread Lock et Option sur Spread Lock	Modèle Bi-Lognormal pour appréhender la valeur temps des options Spread-Lock, et réplcation pour les CMS et TEC Forward	Courbe de Spread-lock, volatilités TEC Forward et corrélation TEC-CMS	Spread Lock : -0,16% / -0,18% Volatilité 45% - 71% Correl TEC-CMS 70% - 90%

(a) L'ensemble des opérations intégrant ce type de données étant en parfait *back-to-back* ; ce paramètre justifiant la classification de niveau 3 est parfaitement couvert.

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc*. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée.

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis.

CDO D'ABS A COMPOSANTE « SUBPRIME »

Au 31 décembre 2014, les expositions nettes non couvertes sont nulles. Pour rappel au 31 décembre 2013, la méthode suivante était utilisée : méthode reposant sur une approche en cash flows actualisés utilisant la modélisation Intex et intégrant des hypothèses différenciées en fonction des classes d'actifs sous-jacents.

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CREDIT (MONOLINE ET CDPC)

Le modèle de valorisation des réfections des opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS consiste à appliquer aux moins-values latentes des actifs sous-jacents couverts un taux de recouvrement homogène de 10 % (taux se justifiant par la faible capitalisation des *monolines* au regard de leurs expositions en risque), excepté pour une contrepartie pour laquelle le taux de recouvrement est réputé nul au 31 décembre 2014 et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du réhausseur.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (*Credit Derivatives Product Companies*), la méthode en vigueur consiste en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut ainsi déterminées des sous-jacents ont

été stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de recouvrement de 27 %. Il en résulte une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Ces provisions sont complétées d'une réserve générale tenant compte de la volatilité de la juste valeur des opérations.

AUTRES INSTRUMENTS NON EXPOSES AU RISQUE RESIDENTIEL US POUR LA VALORISATION DESQUELS NATIXIS RECOURT A UN MODELE DE VALORISATION

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CLO

Un modèle de *scoring* de certaines structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants est appliqué.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs. Les paramètres ont fait l'objet d'un affinement en 2014 (convergence accrue avec des paramètres de marché) conduisant à un impact de - 30 millions d'euros au 31 décembre 2014.

CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI) :

Le modèle de valorisation mis en œuvre, pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), est basé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de recouvrement uniforme.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES METIERS DE NATIXIS, DU « POOL » DE TRESORERIE, DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES DES CAISSES D'EPARGNE

Crédits et prêts enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévalués.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable.

Dettes et épargne

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES METIERS DE LA BANQUE COMMERCIALE

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation : une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 14).

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITES D' ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;

- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.14 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisse	2 722	2 647
Banques centrales	76 306	57 763
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	79 028	60 410

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	32 485	33	32 518	29 336	42	29 378
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 121	2 826	10 947	8 988	2 843	11 831
Titres à revenu fixe	40 606	2 859	43 465	38 324	2 885	41 209
Actions et autres titres à revenu variable	32 854	11 698	44 552	25 357	11 985	37 342
Prêts aux établissements de crédit	353		353	335	1	336
Prêts à la clientèle	429	10 083	10 512	209	9 633	9 842
Prêts	782	10 083	10 865	544	9 634	10 178
Opérations de pension ⁽¹⁾		63 699	63 699		61 911	61 911
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	66 719	///	66 719	55 432	///	55 432
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	140 961	88 339	229 300	119 657	86 415	206 072

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 14)

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	1 018	65	1 776	2 859
Actions et autres titres à revenu variable	8 249	3 449	0	11 698
Prêts et opérations de pension	5 588	64 167	4 027	73 782
TOTAL	14 855	67 681	5 803	88 339

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre de ces mêmes activités.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

	31/12/2014		31/12/2013	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
<i>en millions d'euros</i>				
Prêts aux établissements de crédit			1	
Prêts à la clientèle	10 083	(13)	9 633	(5)
TOTAL	10 083	(13)	9 634	(5)

Au 31 décembre 2014, le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Titres vendus à découvert	39 264	41 289
Autres passifs financiers	775	1 828
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	40 039	43 117
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	65 489	57 223
Comptes à terme et emprunts interbancaires	49	66
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	305	116
Dettes représentées par un titre	16 904	15 083
Dettes subordonnées	94	90
Opérations de pension ⁽¹⁾	75 205	63 873
Autres passifs financiers	513	264
Passifs financiers à la juste valeur sur option	93 070	79 492
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	198 598	179 832

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 14).

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	49	0	0	49
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	217	0	88	305
Dettes représentées par un titre	12 312	0	4 592	16 904
Dettes subordonnées	0	0	94	94
Opérations de pension et autres passifs financiers	513	75 205	0	75 718
TOTAL	13 091	75 205	4 774	93 070

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions ou des dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions). Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis et le Crédit Foncier.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2014			31/12/2013		
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence
<i>en millions d'euros</i>						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	49	13	36	66		66
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	305	296	9	116	119	(3)
Dettes représentées par un titre	16 904	15 873	1 031	15 083	14 934	149
Dettes subordonnées	94	101	(7)	90	101	(11)
Opérations de pension	75 718	75 707	11	64 137	64 136	1
TOTAL	93 070	91 990	1 080	79 492	79 290	202

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du *spread* émetteur) s'élève à 100 millions d'euros (-176 millions d'euros au 31 décembre 2013), dont une incidence négative de 276 millions d'euros sur le produit net bancaire de la période (incidence négative de 258 millions d'euros en 2013).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux	4 772 485	38 490	34 764	5 035 994	36 682	36 849
Instruments sur actions	86 479	1 121	3 294	8 021	2	2
Instruments de change	867 983	15 142	13 820	702 464	7 324	7 501
Autres instruments	41 028	163	237	52 047	63	179
Opérations fermes	5 767 975	54 916	52 115	5 798 526	44 071	44 531
Instruments de taux	916 056	324	826	941 444	122	1 190
Instruments sur actions	38 289	2 176	2 428	54 855	3 377	3 087
Instruments de change	475 638	5 566	6 440	331 337	4 336	4 890
Autres instruments	49 190	1 211	1 168	47 718	760	842
Opérations conditionnelles	1 479 173	9 277	10 862	1 375 354	8 595	10 009
Dérivés de crédit	92 342	2 526	2 512	181 969	2 766	2 683
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION ⁽¹⁾	7 339 490	66 719	65 489	7 355 849	55 432	57 223

⁽¹⁾ Jusqu'en 2013, les justes valeurs au bilan des dérivés de couverture traités avec Natixis qui sont retournés vers l'extérieur du groupe par cette dernière, étaient présentées parmi les « dérivés de transaction ». À compter de 2014, cette présentation a été modifiée : ces dérivés externes sont dorénavant présentés en dérivés de couverture, en cohérence avec le traitement comptable appliqué.

L'application de cette présentation à l'information au 31 décembre 2013 aurait conduit à reclasser les montants figurant parmi les dérivés de transaction vers les postes relatifs aux dérivés de couverture (note 5.3) :

- Notionnel : reclassement de 211 941 millions d'euros, portant ce poste à 7 143 908 millions d'euros ;
- Juste valeur positive : reclassement de 6 792 millions d'euros, portant ce poste à 48 640 millions d'euros ;
- Juste valeur négative : reclassement de 7 485 millions d'euros, portant ce poste à 49 738 millions d'euros.

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	676 827	13 674	16 532	630 843	5 113	4 580
Instruments de change	17 188	2 470	3 606	16 259	1 362	1 389
Opérations fermes	694 015	16 144	20 138	647 102	6 475	5 969
Instruments de taux	6 241	46	5	5 787	87	
Opérations conditionnelles	6 241	46	5	5 787	87	
Couverture de juste valeur	700 256	16 190	20 143	652 889	6 562	5 969
Instruments de taux	30 452	186	1 424	17 081	47	202
Instruments de change	814	11	9	993	16	12
Opérations fermes	31 266	197	1 433	18 074	63	214
Instruments de taux	895	5	6	374	7	1
Instruments de change	10			19		
Opérations conditionnelles	905	5	6	393	7	1
Couverture de flux de trésorerie	32 171	202	1 439	18 467	70	215
Dérivés de crédit	697	4		1 341	11	1
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE ⁽¹⁾	733 124	16 396	21 582	672 697	6 643	6 185

⁽¹⁾ Jusqu'en 2013, les justes valeurs au bilan des dérivés de couverture traités avec Natixis qui sont retournés vers l'extérieur du groupe par cette dernière, étaient présentées parmi les « dérivés de transaction ». À compter de 2014, cette présentation a été modifiée : ces dérivés externes sont dorénavant présentés en dérivés de couverture, en cohérence avec le traitement comptable appliqué.

L'application de cette présentation à l'information au 31 décembre 2013 aurait conduit à reclasser les montants figurant parmi les dérivés de transaction vers les postes relatifs aux dérivés de couverture (note 5.2) :

- Notionnel : reclassement de 211 941 millions d'euros, portant ce poste à 884 638 millions d'euros ;
- Juste valeur positive : reclassement de 6 792 millions d'euros, portant ce poste à 13 435 millions d'euros ;
- Juste valeur négative : reclassement de 7 485 millions d'euros, portant ce poste à 13 670 millions d'euros.

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	38 206	33 188
Obligations et autres titres à revenu fixe	35 969	33 193
Titres dépréciés	200	260
Titres à revenu fixe	74 375	66 641
Actions et autres titres à revenu variable	14 228	14 492
Prêts	39	52
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	88 642	81 185
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(95)	(145)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(1 563)	(1 666)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	86 984	79 374
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	4 638	2 469

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) ⁽¹⁾	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	64 826	8 164	469	73 459	55 935	6 815	931	63 681
Titres à revenu fixe	33 412	6 724	469	40 605	32 243	5 150	931	38 324
Titres à revenu variable	31 414	1 440	0	32 854	23 692	1 665		25 357
Instruments dérivés	1 553	63 327	1 837	66 717	2 185	51 413	1 834	55 432
Dérivés de taux	3	37 502	1 309	38 814	6	35 932		36 804
Dérivés actions	936	2 226	134	3 296	1 948	829		3 379
Dérivés de change	9	20 691	8	20 708	21	11 621	18	11 660
Dérivés de crédit	0	2 140	386	2 526		2 418	348	2 766
Autres dérivés	605	768	0	1 373	210	613		823
Autres actifs financiers	0	409	376	785		544		544
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	66 379	71 900	2 682	140 961	58 120	58 772	2 765	119 657
Titres	9 793	2 265	2 498	14 556	10 741	2 234	1 895	14 870
Titres à revenu fixe	909	597	1 353	2 859	1 536	716	633	2 885
Titres à revenu variable	8 884	1 668	1 145	11 697	9 205	1 518	1 262	11 985
Autres actifs financiers	0	67 373	6 410	73 783	1	65 287	6 257	71 545
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	9 793	69 638	8 908	88 339	10 742	67 521	8 152	86 415
Dérivés de taux	0	13 911	1	13 912	5	5 248	1	5 254
Dérivés de change	0	2 480	0	2 480	5	1 373		1 378
Dérivés de crédit	0	0	4	4			11	11
Instruments dérivés de couverture	0	16 391	5	16 396	10	6 621	12	6 643
Titres de participation	95	437	2 842	3 374	262	441	3 115	3 818
Autres titres	72 393	6 190	4 946	83 529	65 695	7 475	2 283	75 453
Titres à revenu fixe	66 073	4 446	3 718	74 237	59 434	5 860	1 150	66 444
Titres à revenu variable	6 320	1 744	1 228	9 292	6 261	1 615	1 133	9 009
Autres actifs financiers	10	20	51	81	10	44	49	103
Actifs financiers disponibles à la vente	72 498	6 647	7 839	86 984	65 967	7 960	5 447	79 374
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	37 656	1 598	10	39 264	40 611	678		41 289
Instruments dérivés	1 522	61 988	1 979	65 489	2 203	53 390	1 630	57 223
Dérivés de taux	28	34 178	1 384	35 590	92	36 848	1 014	37 954
Dérivés actions	908	4 698	116	5 722	1 885	1 166	39	3 090
Dérivés de change	8	20 243	8	20 259		12 340	51	12 391
Dérivés de crédit	0	2 040	471	2 511		2 242	526	2 768
Autres dérivés	578	829	0	1 407	226	794		1 020
Autres passifs financiers	0	775	0	775	945	883		1 828
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	39 178	64 361	1 989	105 528	43 759	54 951	1 630	100 340
Titres	0	16 998	0	16 998		10 519		10 519
Autres passifs financiers	0	76 000	72	76 072		68 898	75	68 973
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	92 998	72	93 070	0	79 417	75	79 492
Dérivés de taux	6	17 961	0	17 967	5	4 778		4 783
Dérivés de change	0	3 615	0	3 615	1	1 400		1 401
Dérivés de crédit	0	0	0	0		1		1
Instruments dérivés de couverture	6	21 576	0	21 582	6	6 179	0	6 185

(1) Montant ajusté par rapport aux états financiers du 31 décembre 2013 correspondant principalement au reclassement du niveau 2 vers le niveau 3 des titres du métier de Capital Investissement de Natixis pour 1 121 millions d'euros (cf. note 4.1.6).

La présentation des opérations de couverture a été modifiée au cours de la période et les informations au 31 décembre 2014 intègrent cette modification. (cf. note 5.3)

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2014	
	01/01/2014 ⁽¹⁾	Reclassements	Au compte de résultat ⁽²⁾		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable de et vers un autre niveau			
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS											
Titres	931		41	81		491	(1 222)	11	109	27	469
Titres à revenu fixe	931		41	81		491	(1 222)	11	109	27	469
Titres à revenu variable											
Instruments dérivés	1 834		1 047	15		2	(264)	(652)	91	(236)	1 837
Dérivés de taux	866		461	71			(33)	61	91	(208)	1 309
Dérivés actions	602		339					(773)		(34)	134
Dérivés de change	18		(11)			2	(2)	1			8
Dérivés de crédit	348		258	(56)			(229)	59		6	386
Autres dérivés											
Autres actifs financiers									376		376
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 765		1 088	96		493	(1 486)	(641)	576	(209)	2 682
Titres	1 895	(36)	72	33		322	(319)	21	489	21	2 498
Titres à revenu fixe	633		34	31		264	(187)	24	552	2	1 353
Titres à revenu variable	1 262	(36)	38	2		58	(132)	(3)	(63)	19	1 145
Autres actifs financiers	6 257	(5)	(474)	32		1 584	(1 925)	753		188	6 410
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	8 152	(41)	(402)	65		1 906	(2 244)	774	489	209	8 908
Dérivés de taux	1										1
Dérivés de crédit	11		(6)	(1)							4
Instruments dérivés de couverture	12		(6)	(1)							5
Titres de participation	3 115	(95)	(60)	27	90	246	(353)	10	(171)	33	2 842
Autres titres	2 283	(8)	2	11	126	1 286	(758)	11	2 002	(9)	4 946
Titres à revenu fixe	1 150	(3)	9	5	83	1 062	(520)	6	1 926		3 718
Titres à revenu variable	1 133	(5)	(7)	6	43	224	(238)	5	76	(9)	1 228
Autres actifs financiers	49		(8)			1	(5)	(13)	28	(1)	51
Actifs financiers disponibles à la vente	5 447	(103)	(66)	38	216	1 533	(1 116)	8	1 859	23	7 839
PASSIFS FINANCIERS											
Titres								10			10
Instruments dérivés	1 630		554	164			(204)	88		(253)	1 979
Dérivés de taux	1 014	(85)	398	120			(101)	161		(123)	1 384
Dérivés actions	39		65	12			(15)	16		(1)	116
Dérivés de change	51		(18)				(1)	(21)		(3)	8
Dérivés de crédit	526	85	61	32			(87)	(68)		(78)	471
Autres dérivés			48							(48)	
Autres passifs financiers											
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 630		554	164			(204)	98		(253)	1 989
Titres											
Autres passifs financiers	75		(20)	(6)				5		18	72
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	75		(20)	(6)				5		18	72

(1) Montant ajusté par rapport aux états financiers du 31 décembre 2013 correspondant principalement au reclassement du niveau 2 vers niveau 3 des titres du métier de Capital Investissement de Natixis pour 1 121 millions d'euros (cf. note 4.1.6).

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat concernent les instruments financiers à la juste valeur par résultat. Ils incluent notamment :

- La valorisation des CDO d'ABS à composante *subprime* non couverts : + 10 millions d'euros. Des opérations de CDO d'ABS à composante *subprime* ont fait l'objet d'une cession au cours du premier semestre 2014 sans impact significatif sur le compte de résultat.
- Les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les *monolines* : + 102 millions d'euros ;
- Une reprise de provision sur base de portefeuille constituée sur les expositions relatives aux *Credit Derivatives Product Companies* (CDPC) : + 27 millions d'euros ;
- Une diminution des décotes sur parts de fonds : +7 millions d'euros.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Exercice 2014					
en millions d'euros	De	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3	niveau 1
ACTIFS FINANCIERS					
Titres		486	643	109	
Titres à revenu fixe		486	9	109	
Titres à revenu variable			634		
Instruments dérivés		2		91	
Dérivés de taux		2		91	
Autres actifs financiers				376	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		488	643	576	
Titres		1 139		615	
Titres à revenu fixe		1 137		552	
Titres à revenu variable		2		63	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		1 139		615	
Dérivés de taux		5			
Instruments dérivés de couverture		5			
Titres de participation				171	
Autres titres		476	279	2 008	6
Titres à revenu fixe		309	279	1 932	6
Titres à revenu variable		167		76	
Autres actifs financiers				28	
Actifs financiers disponibles à la vente		476	279	2 207	6
PASSIFS FINANCIERS					
Autres passifs financiers		235	3		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		235	3		

Les montants des transferts correspondent à la dernière valorisation précédent le changement de niveau de juste valeur.

Exercice 2013						
en millions d'euros	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3 (2) (3)	niveau 3 niveau 2 (1)
ACTIFS FINANCIERS						
Titres		59		574	100	116
Titres à revenu fixe		47		574	100	116
Titres à revenu variable		12				
Instruments dérivés					623	12
Dérivés de taux					21	
Dérivés actions					602	
Dérivés de crédit						12
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		59		574	723	128
Titres		693			175	7
Titres à revenu fixe		693			175	7
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		693			175	7
Titres de participation					240	12
Autres titres		2 444	21	77	11	27
Titres à revenu fixe		2 368	21	77		27
Titres à revenu variable		76			11	23
Actifs financiers disponibles à la vente		2 444	21	77	251	39
PASSIFS FINANCIERS						
Instruments dérivés					298	28
Dérivés de taux					289	15
Dérivés de crédit					9	13
Passifs financiers détenus à des fins de transaction					298	28

Les montants des transferts correspondent à la dernière valorisation précédent le changement de niveau de juste valeur.

(1) Suite au retour à la liquidité des RMBS US et RMBS européens, ces derniers ont été valorisés à partir de prix de marché au 31 décembre 2013 alors qu'ils étaient valorisés au 31 décembre 2012 selon un modèle de valorisation, sans impact significatif sur le résultat de la période ;

(2) Les *spread locks* ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires ;

(3) Une opération en cours de restructuration a fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2014. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée^[1] » des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 9 millions d'euros ;
- d'une variation forfaitaire :
 - de 1 % (à la hausse ou à la baisse) du taux de recouvrement de la dette non sécurisée sur les dérivés non collatéralisés ;
 - de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliquée à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO *Trups* ;

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 19 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 18 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres^[2].

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur les établissements de crédit	103 875	108 237
Dépréciations individuelles	(116)	(181)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(15)	(18)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	103 744	108 038

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	7 530	6 481
Opérations de pension	12 181	8 203
Comptes et prêts ⁽¹⁾	82 442	91 149
Titres assimilés à des prêts et créances	1 362	1 893
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	219	225
Prêts et créances dépréciés	141	286
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	103 875	108 237

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 74 194 millions d'euros au 31 décembre 2014 (78 581 millions d'euros au 31 décembre 2013).

⁽¹⁾ Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres

⁽²⁾ Impact calculé avant prise en compte de la garantie accordée par BPCE à Natixis

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	623 256	590 704
Dépréciations individuelles	(10 758)	(10 720)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(1 531)	(1 565)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	610 967	578 419

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	11 745	11 704
Prêts à la clientèle financière	4 220	3 397
Crédits de trésorerie	50 003	52 814
Crédits à l'équipement	141 725	135 999
Crédits au logement	281 124	272 464
Crédits à l'exportation	3 321	2 959
Opérations de pension	30 519	16 384
Opérations de location-financement	16 135	16 436
Prêts subordonnées	463	498
Autres crédits	27 205	22 437
Autres concours à la clientèle	554 715	523 388
Titres assimilés à des prêts et créances	26 839	25 277
Autres prêts et créances sur la clientèle	7 038	7 005
Prêts et créances dépréciés	22 919	23 330
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	623 256	590 704

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	7 109	6 113
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 089	5 458
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 198	11 571
Dépréciation	(3)	(4)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	11 195	11 567

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers. Aucun reclassement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2014.

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable		Juste valeur	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Actifs reclassés vers la catégorie				
Actifs financiers disponibles à la vente	131	261	131	261
Prêts et créances	10 333	10 448	9 307	9 679
Total des titres reclassés	10 464	10 709	9 438	9 940

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Variation de juste valeur		
- qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés	21	18
- qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés	(189)	355

5.9 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	89	81
GIE Fiscaux	(326)	(328)
Provisions pour passifs sociaux	437	482
Provisions pour activité d'épargne-logement	236	251
Provisions sur base de portefeuilles	351	348
Autres provisions non déductibles	1 286	1 353
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(402)	(65)
Autres sources de différences temporelles	1 380	910
Impôts différés liés aux décalages temporels	3 051	3 032
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	3 206	2 967
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	70	20
Impôts différés non constatés par prudence	(891)	(580)
IMPOTS DIFFERES NETS	5 436	5 439
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	5 828	5 749
Au passif du bilan	(392)	(310)

5.10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	5 253	4 862
Charges constatées d'avance	343	437
Produits à recevoir	662	781
Autres comptes de régularisation	3 036	4 119
Comptes de régularisation - actif	9 294	10 199
Dépôts de garantie versés	23 977	16 559
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	254	309
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	7 969	7 620
Débiteurs divers	12 359	11 988
Actifs divers	44 559	36 476
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	53 853	46 675

5.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	///	///	1 226	///	///	1 052
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 394	(622)	772	1 577	(607)	970
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			1 998			2 022

⁽¹⁾ Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2014, à 92,7 % de l'assiette concernée, contre 94,8 % au 31 décembre 2013 (cf. note 5.17).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 214 millions d'euros au 31 décembre 2014 (2 326 millions d'euros au 31 décembre 2013). La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12 IMMOBILISATIONS

	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	4 063	(1 890)	2 173	3 901	(1 867)	2 034
- Biens mobiliers donnés en location	399	(185)	214	386	(164)	222
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	7 428	(5 078)	2 350	8 011	(5 728)	2 283
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 890	(7 153)	4 737	12 298	(7 759)	4 539
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	425	(219)	206	425	(210)	215
- Logiciels	2 349	(1 766)	583	2 242	(1 654)	588
- Autres immobilisations incorporelles	595	(272)	323	736	(257)	479
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 369	(2 257)	1 112	3 403	(2 121)	1 282

5.13 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Valeur nette à l'ouverture	4 168	4 249
Acquisitions	38	3
Cessions	(17)	(11)
Perte de valeur	(52)	(16)
Impact perte de contrôle Nexity	(709)	
Reclassements	13	(3)
Écarts de conversion	164	(54)
Valeur nette à la clôture	3 605	4 168

Au 31 décembre 2014, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 116 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 511 millions d'euros.

Écarts d'acquisition détaillés

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2014	31/12/2013
- Épargne	2 314	2 097
- Services Financiers Spécialisés	26	26
- Participations financières	355	355
- Autres activités	7	77
Natixis	2 702	2 555
Nexity⁽¹⁾	0	709
Banques Régionales⁽²⁾	685	685
Banque Palatine	95	95
BPCE IOM	52	52
Banque BCP France	42	42
Crédit Foncier	13	13
BCP Luxembourg	8	8
Autres	8	9
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	3 605	4 168

⁽¹⁾ A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence. (cf. note 1.3)

⁽²⁾ Banques Régionales : Banque Chaix, Banque de Savoie, CCSO – Pelletier, Banque Dupuy, de Parseval, Banque Marze.

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés à l'exception de l'UGT « Capital investissement », dont l'évaluation est réalisée à partir de l'actif net réévalué, l'ensemble des actifs des entités composant cette UGT étant comptabilisé en juste valeur. L'UGT Corporate Data Solution (CDS) a par ailleurs fait l'objet d'une évaluation selon une approche société par société compte tenu des objectifs de cession concernant plusieurs entités de l'UGT et limitant désormais les synergies de l'ensemble résiduel. Pour l'UGT Coface, entité cotée depuis juin 2014, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches s'appuyant sur des données de marché (valorisations par multiples boursiers et par cours cible des brokers).

Ces tests ont conduit le groupe à enregistrer une dépréciation de 51 millions d'euros sur l'UGT CDS au titre de l'exercice 2014.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les taux d'actualisation ont été déterminés de la façon suivante :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Natixis		
Épargne	9,9%	2,5%
Services Financiers Spécialisés	11,2%	2,5%
Coface	11,0%	2,5%
Ex-UGT Corporate Data Solutions	approche société par société	2,5%
Autres	11,1%	2,5%
Palatine	8,5%	2,0%
Banques Régionales	8,0%	2,0%

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- pour les UGT Épargne, Services Financiers Spécialisés et Banque de Grande Clientèle, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances et d'affacturage ;
- pour l'UGT CDS, la moyenne pondérée par le chiffre d'affaires, des taux sans risque à 10 ans des pays dans lesquels interviennent les différentes entités, à laquelle s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives du secteur et une prime de risque complémentaire pour tenir compte de la taille relative de l'UGT en comparaison des références de l'échantillon ;
- les taux d'actualisation des flux prévisionnels de l'UGT Banque Palatine et de l'UGT Banques Régionales des Banques Populaires ont été déterminés sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans), sur une profondeur de 2 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 20 points de base des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 6,4 % pour l'UGT Épargne ;
- - 4,1 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- - 4,9 % pour l'UGT Coface ;
- - 6,8 % pour l'UGT CDS ;
- - 4,2 % pour l'UGT Banque Palatine ;
- - 7,3 % pour l'UGT Banques Régionales.

Ces variations conduiraient à constater des dépréciations complémentaires sur les seules UGT CDS (complément de 2 millions d'euros), Banque Palatine (27 millions d'euros) et Banques Régionales (30 millions d'euros).

La sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés conduirait :

- pour l'Épargne, une baisse de 10 % des marchés « actions » et de 1 point de l'EONIA et des taux longs 10 ans aurait un impact négatif de - 5 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;

- pour les Services Financiers Spécialisés, une baisse de 1 point de l'Euribor 3 mois appliquée au métier de l'affacturage et la réplication d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de - 8 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le *loss ratio*. Un niveau de 48 % de ce ratio (brut de réassurance), reflétant la dégradation des conditions économiques, a été retenu pour conduire le test de dépréciation de l'UGT au 31 décembre 2014. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* n'aurait pas d'incidence significative sur la valeur recouvrable de l'UGT. Seule une hausse de 13 points du niveau de *loss ratio* conduirait à constater une dépréciation de l'UGT ;
- pour l'ex UGT CDS, le principal facteur de sensibilité est le niveau de réalisation des plans d'affaires. Une variation de - 5 % desdits plans induirait une baisse de la valeur recouvrable de l'UGT de l'ordre de - 6 millions d'euros et la constatation d'une dépréciation complémentaire pour un montant équivalent ;
- pour l'UGT Banque Palatine, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4.9 %, et conduirait à une dépréciation de l'UGT de l'ordre de 33 millions d'euros ;
- pour l'UGT Banques Régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4.9 %, et conduirait à une dépréciation de l'ordre de 15 millions d'euros.

5.14 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.14.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	10 088	6 510
Opérations de pension	2 966	4 162
Dettes rattachées	5	5
Dettes à vue envers les établissements de crédit	13 059	10 677
Emprunts et comptes à terme	54 328	56 896
Opérations de pension	18 113	20 676
Dettes rattachées	201	565
Dettes à termes envers les établissements de crédit	72 642	78 137
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	85 701	88 814

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

5.14.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	124 241	111 743
Livret A	91 720	94 659
Plans et comptes épargne-logement	63 481	57 923
Autres comptes d'épargne à régime spécial	80 025	82 452
Dettes rattachées	35	42
Comptes d'épargne à régime spécial	235 261	235 076
Comptes et emprunts à vue	18 534	23 087
Comptes et emprunts à terme	64 635	70 812
Dettes rattachées	2 051	2 012
Autres comptes de la clientèle	85 220	95 911
A vue	12 667	5 114
A terme	14 738	8 496
Dettes rattachées	8	6
Opérations de pension	27 413	13 616
Autres dettes envers la clientèle	1 405	1 843
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	473 540	458 189

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.15 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires	155 755	142 316
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	88 887	67 385
Autres dettes représentées par un titre	2 295	2 146
Total	246 937	211 847
Dettes rattachées	3 228	2 807
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	250 165	214 654

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.16 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	4 396	4 540
Produits constatés d'avance	1 563	1 931
Charges à payer	2 535	2 427
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 501	7 604
Comptes de régularisation - passif	13 995	16 502
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	627	727
Dépôts de garantie reçus	15 493	10 452
Créditeurs divers	12 583	13 836
Passifs divers liés à l'assurance	7 580	7 176
Passifs divers	36 283	32 191
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	50 278	48 693

5.17 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Provisions techniques d'assurance non-vie	3 856	3 602
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en euros	41 078	38 527
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte	8 315	7 844
Provisions techniques d'assurance vie	49 393	46 371
Provisions techniques des contrats financiers	11	13
Participation aux bénéfices différée	3 851	1 587
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	57 111	51 573

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribuée.

5.18 PROVISIONS

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	1 702	236	(133)	(167)	279	1 917
Provisions pour activité d'épargne-logement	695	58		(83)	2	672
Provisions pour engagements hors bilan	1 056	318	(51)	(233)	(5)	1 085
Provisions pour activités de promotion immobilière	61	5		(11)	(55)	0
Provisions pour restructurations	126	31	(39)	(8)	1	111
Provisions pour litiges	840	275	(63)	(123)	(38)	891
Autres	771	370	(128)	(89)	8	932
Autres provisions	3 549	1 057	(281)	(547)	(87)	3 691
Total des provisions	5 251	1 293	(414)	(714)	192	5 608

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (348 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Au 31 décembre 2014, les provisions pour restructuration incluent 60 millions d'euros au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis (91 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Au 31 décembre 2014, les provisions incluent 415 millions d'euros au titre de l'encours net Madoff (351 millions d'euros au 31 décembre 2013).

5.18.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	26 009	16 102
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	16 631	27 425
- ancienneté de plus de 10 ans	14 158	8 074
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	56 798	51 601
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	5 982	6 294
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	62 780	57 895

5.18.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	218	269
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	743	936
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	961	1 205

5.18.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	219	25
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	143	80
- ancienneté de plus de 10 ans	227	536
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	589	641
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	91	60
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(2)	(3)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(6)	(3)
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	(8)	(6)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	672	695

5.19 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 615	9 614
Dettes subordonnées à durée indéterminée	321	104
Dépôts de garantie à caractère mutuel	196	243
Dettes subordonnées et assimilés	15 132	9 961
Dettes rattachées	291	198
Réévaluation de la composante couverte	183	217
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	15 606	10 375

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2014	Emission (1)	Remboursement (2)	Autres mouvements (3)	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	9 614	6 730	(1 778)	50	14 615
Dettes subordonnées à durée indéterminée	104	251		(34)	321
Dépôts de garantie à caractère mutuel	244	6	(26)	(28)	196
Dettes subordonnées et assimilés	9 961	6 987	(1 804)	(12)	15 132

(1) Au cours de l'exercice 2014, les émissions suivantes ont plus particulièrement été réalisées :

- Emission en mars 2014 de 375 millions d'euros de titres subordonnés à terme de maturité 10 ans (échéance mars 2024) par Coface ;
- Emission publique de Natixis Assurances pour 251 millions d'euros ;

- Emission par BPCE de TSR pour un montant total de 3 550 millions de dollars, en janvier, juillet et septembre 2014 ;
- Emission par BPCE de TSR pour un montant total de 2 285 millions d'euros en juillet et septembre 2014 ;
- Emission par BPCE d'un TSR en avril 2014, pour un montant de 750 millions de livres sterling.

⁽²⁾ Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent notamment :

- Remboursement par anticipation par Natixis d'un titre subordonné à terme d'un nominal de 300 millions de dollars, émis en décembre 2006 et de maturité initiale janvier 2019 ;
- Remboursement par anticipation par Natixis d'un titre subordonné à terme de nominal 500 millions d'euros et de maturité initiale mai 2019 ;
- Arrivée à maturité pour 1 071 millions d'euros de BPCE.

⁽³⁾ Les autres variations incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.20.2.

5.20 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

5.20.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2014, le capital se décompose comme suit :

- 7 410 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires et des SAS, structures de portage en miroir des sociétaires (7 225 millions d'euros au 31 décembre 2013) ;
- 9 339 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (8 965 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Au 31 décembre 2014, les primes se décomposent comme suit :

- 946 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires et les SAS de portage ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.20.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (en millions d'euros ⁽¹⁾)	
							31/12/2014	31/12/2013
BPCE	26 novembre 2003	EUR	471 millions	30 juillet 2014	30 juillet 2014	5,25%		471
BPCE	30 juillet 2004	USD	200 millions	31 mars 2015	néant	Min (CMAT 10 ans +	142	142
BPCE	6 octobre 2004	EUR	369 millions	30 juillet 2015	30 juillet 2015	4,63%	369	369
BPCE	12 octobre 2004	EUR	80 millions	12 janvier 2015	néant	Min (CMS 10 ans ; 7%)	80	80
BPCE	27 janvier 2006	USD	300 millions	27 janvier 2015	néant	6,75%	214	214
BPCE	1 février 2006	EUR	350 millions	1 février 2016	néant	4,75%	350	350
BPCE	30 octobre 2007	EUR	509 millions	30 octobre 2017	30 octobre 2017	6,12%	509	509
BPCE	6 août 2009	EUR	52 millions	30 septembre 2015	néant	13,00%	52	52
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50%	374	374
BPCE	6 août 2009	USD	134 millions	30 septembre 2015	néant	13,00%	93	93
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50%	309	309
BPCE	22 octobre 2009	EUR	750 millions	22 avril 2015	néant	9,25%	750	750
BPCE	17 mars 2010	EUR	818 millions	17 mars 2015	17 mars 2020	9,00%	818	818
TOTAL							4 060	4 531

⁽¹⁾ Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée antérieures au 30 juin 2009 s'analysent, depuis cette date, comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de la rémunération. Auparavant, elles figuraient en dettes subordonnées et assimilées. La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait été traitée comptablement comme une extinction de la dette.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.21 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

Exercice 2014

Exercice 2014									
<i>en millions d'euros</i>									
Participations ne donnant pas le contrôle					Informations financières résumées à 100%				
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe	
Groupe Natixis	28,49%	387	7 093	152	590 424	570 263	1 138	1 741	
Dont Coface ⁽¹⁾	58,74%	34	1 104	1	6 587	4 863	125	163	
Dont BPCE Assurances ⁽¹⁾	40,00%	21	132		1 506	1 175	52	73	
Groupe Nexity ⁽²⁾		47	-	64	5 250	3 671	25	27	
Locindus	25,45%	3	66	3	715	456	9	9	
Autres entités		22	229	15					
Total au 31/12/2014		459	7 388	234					

⁽¹⁾ Données groupe Natixis (minoritaires directs).

⁽²⁾ A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

Exercice 2013

Exercice 2013									
<i>en millions d'euros</i>									
Participations ne donnant pas le contrôle					Informations financières résumées à 100%				
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe	
Groupe Natixis	28,04%	213	5 401	600	510 131	492 186	883	1 927	
BPCE Assurances	40,00%	15	109	5	1 356	1 084	38	21	
Groupe Nexity	59,16%	70	821	66	4 187	2 554	100	103	
Locindus	25,51%	2	68	3	814	552	9	9	
Autres entités		21	434	18					
Total au 31/12/2013		321	6 833	692					

5.22 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(342)	161
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	118	(48)
Eléments non recyclables en résultat	(224)	113
Ecarts de conversion	618	(311)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	826	793
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	994	866
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(168)	(73)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(387)	498
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	(534)	390
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	147	108
Impôts	(163)	(319)
Eléments recyclables en résultat	894	661
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	177	(6)
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)	847	768

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(342)	118	(224)	161	(48)	113
Ecart de conversion	618	///	618	(311)	///	(311)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	826	(218)	608	793	(154)	639
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(387)	55	(332)	498	(165)	333
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	177	///	///	(6)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			847			768
Part du groupe			627			728
Participations ne donnant pas le contrôle			220			40

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	19 345	(6 024)	13 321	19 479	(6 389)	13 090
Prêts et créances avec les établissements de crédit ⁽²⁾	1 788	(674)	1 114	2 339	(854)	1 485
Opérations de location-financement	633	///	633	727	///	727
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(5 371)	(5 371)	///	(5 459)	(5 459)
Instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾	5 865	(5 979)	(114)	3 244	(3 662)	(418)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 616	///	1 616	1 763	///	1 763
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	329	///	329	338	///	338
Actifs financiers dépréciés	61	///	61	56	///	56
Autres produits et charges d'intérêts	6	(53)	(47)	14	(52)	(38)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	29 643	(18 101)	11 542	27 960	(16 416)	11 544

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1 063 millions d'euros (1 537 millions d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

⁽²⁾ La présentation des opérations de couverture a été modifiée au cours de la période et les informations de l'exercice 2014 intègrent cette modification. L'application de cette présentation à l'information de l'exercice 2013 conduirait à un reclassement de 4 millions d'euros des produits et charges d'intérêt et assimilés vers les gains et pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (note 6.3).

Pour l'exercice 2013, les produits d'intérêts sur les instruments dérivés de couverture se seraient élevés à 7 026 millions d'euros et les charges d'intérêts sur les instruments dérivés de couverture se seraient élevés à - 7 448 millions d'euros.

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	23	(26)	(3)	49	(28)	21
Opérations avec la clientèle	2 857	(27)	2 830	2 810	(49)	2 761
Prestation de services financiers	518	(585)	(67)	586	(603)	(17)
Vente de produits d'assurance vie	1 278	///	1 278	1 210	///	1 210
Moyens de paiement	1 506	(586)	920	1 571	(642)	929
Opérations sur titres	336	(120)	216	295	(122)	173
Activités de fiducie	2 620	(9)	2 611	2 249	(13)	2 236
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	341	(110)	231	372	(98)	274
Autres commissions	474	(369)	105	512	(380)	132
TOTAL DES COMMISSIONS	9 953	(1 832)	8 121	9 654	(1 935)	7 719

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2013 retraité ⁽¹⁾
Résultats sur instruments financiers de transaction ⁽²⁾	1 140	1 605	1 699
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	259	214	260
Résultats sur opérations de couverture	(138)	109	(33)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(150)	56	(86)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	12	53	53
Résultats sur opérations de change	304	(193)	(187)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 565	1 735	1 739

⁽¹⁾ La modification de présentation précisée en note 6.1 aurait conduit, au titre de l'exercice 2013, à un reclassement de 4 millions des produits et charges d'intérêt et assimilés vers les gains et pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat et à des reclassements entre les rubriques de ce poste.

⁽²⁾ La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2014, la variation de juste valeur des dérivés comprenant à hauteur de - 117 millions d'euros (- 26 millions d'euros en 2013) l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*), à hauteur de 75 millions d'euros (88 millions d'euros en 2013) l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment – DVA*), et à hauteur de - 82 millions d'euros la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (*Funding Valuation Adjustment – FVA*).

Ces ajustements intègrent l'effet net en CVA et DVA d'affinements d'estimation conduits au cours de l'exercice 2014 dont les principaux ont trait à l'extension du recours aux paramètres de marché ainsi que l'extension du périmètre de calcul des ajustements (impact total de - 25 millions d'euros).

La ligne « Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option » comprend notamment la valorisation du spread émetteur sur les émissions classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui a eu une incidence négative sur le résultat de l'exercice de - 276 millions d'euros contre - 258 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Marge initiale (day one profit)

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Marge non amortie en début de période	35	48
Marge différée sur les nouvelles opérations	47	9
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(28)	(21)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	54	35

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession ⁽¹⁾	605	384
Dividendes reçus	296	284
Dépréciation durable des titres à revenu variable ⁽²⁾	(230)	(179)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	671	489

⁽¹⁾ Au premier semestre 2014, Natixis a cédé sa participation dans Lazard (5,4% du capital) en réalisant une plus-value de cession de 99 millions d'euros.

⁽²⁾ En 2014, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 230 millions d'euros (179 millions d'euros en 2013). Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 24 millions d'euros (60 millions d'euros en 2013) dont l'impact est neutralisé à hauteur de 92,7% (respectivement 94,8% en 2013) compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices.

En 2014, les dépréciations durables des titres à revenu variable incluent notamment 139 millions d'euros de complément de dépréciation sur titres antérieurement dépréciés (94 millions d'euros en 2013). L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 5.4 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	6 343	(6 288)	55	5 678	(5 849)	(171)
Produits et charges sur activités immobilières	2 351	(1 457)	894	2 769	(1 891)	878
Produits et charges sur opérations de location	101	(95)	6	125	(112)	13
Produits et charges sur immeubles de placement	227	(100)	127	278	(99)	179
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	11	(13)	(2)	39	(31)	8
Charges refacturées et produits rétrocédés	20	(4)	16	18	(7)	11
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 022	(598)	424	1 221	(694)	527
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	98	(260)	(162)	72	(178)	(106)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	1 151	(875)	276	1 350	(910)	440
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	10 173	(8 815)	1 358	10 200	(8 861)	1 339

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

Les sociétés consolidées du groupe présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont les sociétés du groupe Natixis Assurances, Muracef, Surassur, Prépar Vie, Prépar lard, CEGC et Coface.

<i>en millions d'euros</i>	Présentation Bancaire 2014				Présentation assurance 2014	Présentation assurance 2013
	PNB	Frais généraux	RBE	Autres postes		
Primes acquises	7 891		7 891		7 891	6 561
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	250		250		250	250
Autres produits d'exploitation	13	27	40		40	15
Résultat financier hors coût de l'endettement	1 999	(10)	1 989	20	2 009	2 129
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	10 153	17	10 170	20	10 190	8 955
Charges des prestations des contrats	(7 600)	(89)	(7 689)		(7 689)	(6 662)
Charges des autres activités	(321)		(321)		(321)	(216)
Résultat nets des cessions en réassurance	138		138		138	50
Frais d'acquisition des contrats	(582)	(238)	(820)		(820)	(738)
Frais d'administration	(251)	(348)	(599)		(599)	(580)
Autres produits et charges opérationnels / courants	(37)	(221)	(258)	(7)	(265)	(261)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(8 653)	(896)	(9 549)	(7)	(9 556)	(8 407)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 500	(879)	621	13	634	548

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	(10 007)	(9 862)
Impôts et taxes	(642)	(668)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(4 791)	(4 679)
Autres frais administratifs	(5 433)	(5 347)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(15 440)	(15 209)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(1 622)	(1 912)
Récupérations sur créances amorties	122	97
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(276)	(227)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(1 776)	(2 042)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	6	37
Opérations avec la clientèle	(1 680)	(1 797)
Autres actifs financiers	(102)	(282)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(1 776)	(2 042)

6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	100	42
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(25)	(6)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	75	36

Le résultat de l'exercice 2014 inclut plus particulièrement le résultat de cession par Natixis d'un ensemble immobilier dont la plus-value s'élève à 92 millions d'euros et le résultat de cession d'une partie de la participation dans Nexity (- 7 millions d'euros).

6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(1 688)	(2 453)
Impôts différés	(225)	554
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(1 913)	(1 899)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2014		Exercice 2013	
	<i>en millions d'euros</i>	<i>taux d'impôt</i>	<i>en millions d'euros</i>	<i>taux d'impôt</i>
Résultat net (part du groupe)	2 907		2 669	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	52		16	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	459		321	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(105)		(220)	
Impôts	1 913		1 899	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	5 226		4 685	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,4%		34,4%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(1 799)		(1 613)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(25)	0,5%	(3)	0,1%
Effet des différences permanentes	21	(0,4%)	(98)	2,1%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	16	(0,3%)	(0)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	17	(0,3%)	(33)	0,7%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(134)	2,6%	(173)	3,7%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽¹⁾	(37)	0,7%	(122)	2,6%
Autres éléments	28	(0,6%)	144	(3,1%)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(1 913)		(1 899)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		36,6%		40,5%

⁽¹⁾ Dont - 18 millions d'euros de dépréciation de déficit antérieur sur le groupe d'intégration fiscale France chez Natixis, - 80 millions d'euros de dépréciation de déficit antérieur constatée sur la succursale de Londres chez Natixis et + 76 millions d'euros d'économies d'impôt résultant de l'imputation de déficits antérieurs non activés sur le bénéfice de l'exercice 2014 chez Natixis.

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques (chapitre 3 du document de référence).

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques (chapitre 3 du document de référence). Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Encours net 31/12/2014	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	184 749	168 730
Instruments dérivés de couverture	16 396	6 643
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	74 318	66 548
Prêts et créances sur les établissements de crédit	103 744	108 038
Prêts et créances sur la clientèle	610 967	578 419
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 195	11 567
Exposition des engagements au bilan	1 001 369	939 945
Garanties financières données	40 074	46 076
Engagements par signature	120 800	128 970
Exposition des engagements au hors bilan	160 874	175 046
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	1 162 243	1 114 991

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises ⁽¹⁾	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	145	10	(60)	0	95
Opérations interbancaires	199	4	(34)	(38)	131
Opérations avec la clientèle	12 285	3 500	(3 488)	(8)	12 289
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4			(1)	3
Autres actifs financiers	290	160	(352)	9	107
Dépréciations déduites de l'actif	12 923	3 674	(3 934)	(38)	12 625
Provisions sur engagements hors bilan	1 056	318	(284)	(5)	1 085
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	13 979	3 992	(4 218)	(43)	13 710

⁽¹⁾ dont 1 762 millions de reprises de provisions utilisées.

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	2	105	107
Prêts et avances	8 010	436	48	38	12 187	20 719
Autres actifs financiers	3	0	2	0	0	5
Total au 31/12/2014	8 013	436	50	40	12 292	20 831

<i>en millions d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	2	0	0	0	116	118
Prêts et avances	6 541	530	78	55	12 715	19 919
Autres actifs financiers	4	0	1	0	0	5
Total au 31/12/2013	6 547	530	79	55	12 831	20 042

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (*forbearance exposures*).

<i>en millions d'euros</i>	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	8 508	(1 562)	4 976
Hors-bilan	253	0	1 328
Total au 31/12/2014	8 761	(1 562)	6 304

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Actifs non courants détenus en vue de la vente	15	4
Immeubles de placement	1	5
Instruments de capitaux propres et de dettes	151	0
Autres	33	33
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	200	42

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2014
Caisse, banques centrales	79 020	8					79 028
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						140 961	140 961
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	35 972	7 154	16 831	9 107	5 249	14 026	88 339
Instruments dérivés de couverture						16 396	16 396
Instruments financiers disponibles à la vente	3 087	2 302	7 432	23 812	35 659	14 692	86 984
Prêts et créances sur les établissements de crédit	79 984	11 665	5 840	3 243	1 456	1 556	103 744
Prêts et créances sur la clientèle	61 963	20 818	44 715	173 991	293 554	15 926	610 967
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						9 622	9 622
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	183	68	686	4 726	5 488	44	11 195
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	260 209	42 015	75 504	214 879	341 406	213 223	1 147 236
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						105 528	105 528
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	42 141	23 924	7 981	8 388	9 697	939	93 070
Instruments dérivés de couverture						21 582	21 582
Dettes envers les établissements de crédit	44 391	7 401	2 056	13 164	17 236	1 453	85 701
Dettes envers la clientèle	363 891	17 300	19 192	60 148	12 745	264	473 540
Dettes subordonnées	375	445	793	4 223	9 346	424	15 606
Dettes représentées par un titre	21 810	29 207	54 833	77 324	57 900	9 092	250 166
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						1 629	1 629
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	472 608	78 277	84 855	163 247	106 924	140 911	1 046 822
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	10 194	777	772	1 607	596		13 946
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	31 389	6 215	19 473	37 545	13 063	159	107 844
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	41 583	6 992	20 245	39 152	13 659	159	121 790
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	323	533	716	781	819	135	3 307
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 870	1 885	5 577	9 544	10 946	4 532	35 354
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	3 193	2 418	6 293	10 325	11 765	4 667	38 661

Note 8 Partenariats et entreprises associées

8.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

8.1.1 Participations et dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
CNP Assurances (groupe)	2 172	1 921
Socram Banque	71	68
EDF Investment Group (EIG) ⁽¹⁾	532	0
Banque calédonienne d'investissement (BCI)	120	109
Autres	377	309
Sociétés financières	3 272	2 407
Nexity ⁽²⁾	545	0
Autres	274	222
Sociétés non financières	819	222
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	4 091	2 629

⁽¹⁾ Suite à l'évolution de la gouvernance EDF Investment Group (EIG) intervenue au cours du premier semestre 2014, cette entité répond dorénavant à la définition d'une entreprise associée.

⁽²⁾ Suite aux cessions de titres réalisées en décembre 2014, le groupe Nexity est désormais consolidé par mise en équivalence. (cf. note 1.3).

8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes (elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées) :

<i>en millions d'euros</i>	Caisse Nationale de Prévoyance (CNP)	SOCRAM Banque	EDF Investment Group (EIG)	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)	Nexity
DIVIDENDES REÇUS	85	1	12	4	44
PRINCIPAUX AGREGATS					
Total actif	395 401	1 971	12 509	2 188	4 700
Total dettes	378 721	1 759	664	1 947	3 143
Compte de résultat					
Résultat d'exploitation ou PNB	2 412	46	510	82	871
Impôt sur le résultat	(773)	(6)	(72)	(18)	(79)
Résultat net	1 080	12	438	23	39
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE					
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	16 680	211	11 845	241	1 557
Pourcentage de détention	16,11%	33,42%	4,49%	49,90%	33,39%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	2 172	71	532	120	545
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	0	0	0	2	0
VALEUR BOURSIERE DES PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	1 628				568

⁽¹⁾ Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés souscrits par des tiers).

Il convient de se reporter au site internet institutionnel des entités suivantes pour plus d'information sur les données financières :

- CNP : <http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Nos-publications/Les-documents-de-reference>
- Nexity : <http://www.nexity.fr/immobilier/groupe/finance/rapports/rapports-financiers>

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans des coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Valeur des participations mises en équivalence	651	531
Montant global des quotes-parts dans		
Résultat net ⁽¹⁾	61	40
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	13	(7)
RESULTAT GLOBAL	74	33

⁽¹⁾ Ce montant ne tient pas compte du résultat net consolidé de VBI Beteiligung correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation (cf. note 1.3).

8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

8.2 QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
CNP Assurances (groupe)	174	166
VBI Beteiligung ⁽¹⁾	(171)	0
EDF Investment Group (EIG)	21	0
Socram Banque	4	3
Banque calédonienne d'investissement (BCI)	11	11
Autres	34	35
Sociétés financières	73	215
Nexity	5	0
Autres	27	5
Sociétés non financières	32	5
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	105	220

⁽¹⁾ Holding de Volksbank România, participation en cours de cession (cf. note 1.3).

Note 9 Avantages au personnel

9.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(6 117)	(5 918)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(780)	(708)
Autres charges sociales et fiscales	(2 548)	(2 730)
Intéressement et participation	(562)	(506)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(10 007)	(9 862)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 107 millions d'euros au titre de l'exercice 2014 (71 millions au titre de l'exercice 2013). L'utilisation du CICE est présentée dans le chapitre 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

Sur l'exercice 2014, les charges de personnel incluent une reprise de provision de 31 millions d'euros, dont 11 millions non utilisée, au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis contre une dotation de 91 millions d'euros au 31 décembre 2013.

9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé. Une cotisation exceptionnelle de 140 millions d'euros a été payée pour augmenter le montant de la couverture.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 80 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 %). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers investment grade). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les régimes CARBP et CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régime ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2014	31/12/2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Dette actuarielle	7 805	858	235	144	9 042	7 888
Juste valeur des actifs du régime	(7 181)	(301)	(9)	0	(7 491)	(6 420)
Juste valeur des droits à remboursement	0	(37)	0	0	(37)	0
Effet du plafonnement d'actifs	288	0			288	87
Solde net au bilan	912	520	226	144	1 802	1 555
Engagements sociaux passifs	916	557	226	144	1 843	1 603
Engagements sociaux actifs	4	37	0	0	41	48

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	6 801	751	196	140	7 888	8 054
Coût des services rendus	16	38	13	51	118	114
Coût des services passés	8	1	1	0	10	(42)
Coût financier	201	20	5	1	227	226
Prestations versées	(162)	(41)	(13)	(57)	(273)	(265)
Autres	9	3	31	0	43	10
Variations comptabilisées en résultat	72	21	37	(5)	125	43
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(40)	7			(33)	(4)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	1 075	112			1 187	(168)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(143)	(3)			(146)	(23)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	892	116			1 008	(195)
Ecarts de conversion	27	0	0	4	31	(7)
Autres	13	(30)	2	5	(10)	(7)
Dette actuarielle calculée en fin de période	7 805	858	235	144	9 042	7 888

Variation des actifs de couverture et des droits à remboursement

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Juste valeur des actifs en début de période	6 082	329	9	0	6 420	6 464
Produit financier	187	9	0	0	196	191
Cotisations reçues	162	7	0	0	169	32
Prestations versées	(132)	(17)	0	0	(149)	(159)
Autres	4	0	0	0	4	(4)
Variations comptabilisées en résultat	221	(1)	0	0	220	60
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	855	5	0	0	860	(95)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	855	5	0	0	860	(95)
Écarts de conversion	26	0	0	0	26	(8)
Autres	(3)	5	0	0	2	(1)
Juste valeur des actifs en fin de période ⁽¹⁾	7 181	338	9	0	7 528	6 420

⁽¹⁾ dont droits à remboursement de 37 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
<i>en millions d'euros</i>				
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	211	(86)	125	305
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	46	110	156	(101)
Ajustements de plafonnement des actifs	192	0	192	(79)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	449	24	473	125

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Coût des services rendus	(16)	(38)	(13)	(51)	(118)	(114)
Coût des services passés	(8)	(1)	(1)	0	(10)	42
Coût financier	(201)	(20)	(5)	(1)	(227)	(226)
Produit financier	187	9	0	0	196	191
Prestations versées	30	24	13	57	124	106
Cotisations reçues	162	7	0	0	169	32
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(15)	(3)	(31)	0	(49)	(25)
Total de la charge de l'exercice ⁽¹⁾	139	(22)	(37)	5	85	6

⁽¹⁾ Dont une charge de 208 millions d'euros constatée dans les frais de personnel et un versement de prestations et cotisation net de 293 millions d'euros.

9.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2014		31/12/2013	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,57%	1,84%	2,98%	3,04%
Taux d'inflation	1,80%	1,80%	1,90%	1,90%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	16 ans	28 ans	14 ans	22 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et millions d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant
variation de+ 1% du taux d'actualisation	- 13,62 %	(127)	- 17,52 %	(1 058)	- 12,49 %	(99)	- 18,10 %	(972)
variation de -1% du taux d'actualisation	+ 17,36 %	161	+ 17,60 %	1 062	+ 15,69 %	124	+ 18,10 %	1 194
variation de+ 1% du taux d'inflation	+ 17,08 %	159	+ 14,03 %	847	+ 15,69 %	124	+ 15,82 %	850
variation de -1% du taux d'inflation	- 11,78 %	(109)	- 14,18 %	(856)	- 10,93 %	(87)	- 16,10 %	(865)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en millions d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
N+1 à N+5	186	638	187	614
N+6 à N+10	190	806	193	793
N+11 à N+15	186	914	191	924
N+16 à N+20	172	938	179	965
> N+20	471	3 279	523	3 701

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

en % et millions d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,80%	7	0,20%	13	4,76%	11	0,13%	7
Actions	34,20%	138	2,38%	151	39,06%	93	2,63%	143
Obligations	51,60%	208	83,20%	5 262	51,45%	122	80,50%	4 382
Immobilier	0,00%	0	1,20%	76	0,00%	0	1,28%	70
Dérivés	2,30%	9	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0
Fonds de placement	10,10%	41	13,02%	822	4,73%	12	15,46%	841
Total	100,00%	403	100,00%	6 324	100,00%	238	100,00%	5 443

9.3 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS ET REMUNERATIONS DIFFEREES

Plans d'options de souscription d'actions Natixis

Année du plan	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options en circulation	Prix d'exercice des options (en euros)	Cours de l'actions à la date d'attribution (en euros)
Plan 2008	7 576 800	4 760 945	6,88	10,63

Aucune charge n'a été constatée au titre de l'exercice 2014 (ni au titre de 2013).

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions pour le groupe Natixis

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions, est attribué à certaines catégories du personnel du groupe Natixis.

Concernant les plans approuvés en février 2015, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

En 2014, Coface a mis en place des plans de rémunérations fondés sur les actions Coface. L'impact de ces plans étant non significatif au niveau du groupe, les caractéristiques de ces plans ne sont pas détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine (*)	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2010	22/02/2011	5 360 547	septembre 2012	1 322 038	5,06
			septembre 2013	1 087 387	
			septembre 2014	1 111 411	
Plan 2011	22/02/2012	4 821 879	septembre 2013	1 376 149	4,82
			septembre 2014	1 434 106	
			octobre 2015	-	
Plan 2012	17/02/2013	5 275 539	septembre 2014	1 895 722	4,85
			octobre 2015	-	
			octobre 2016	-	
Plan 2013	19/02/2014	5 095 419	octobre 2015	-	4,42
			octobre 2016	-	
			octobre 2017	-	
Plan 2014	18/02/2015	4 588 203	octobre 2016	-	5,49
			octobre 2017	-	
			octobre 2018	-	

(*) Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps. Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de trésorerie indexé (en euros)	Nombre d'unités de trésorerie indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de trésorerie indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2014	18/02/2015	01/03/015	5,49	4 745 322	4 745 322	5,49

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2014 pour un montant de 34 millions d'euros.

Plans de paiements dénoués en actions

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2010	22/02/2011	6 459 081	février 2012 février 2013 février 2014	1 887 473 1 804 135 1 737 744	4,13	
Plan 2011	22/02/2012	6 095 058	mars 2013 mars 2014 mars 2015	1 912 194 1 889 845 -	2,34	1,83
Plan 2012	17/02/2013	1 656 630	mars 2014 mars 2015 mars 2016	531 233	2,84	2,12
Plan 2014	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

	Exercice 2014			Exercice 2013
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
<i>en millions d'euros</i>				
Plans de fidélisation antérieurs	(2)	(34)	(36)	(39)
Plans de fidélisation de l'exercice		(8)	(8)	(5)
TOTAL	(2)	(42)	(43)	(45)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2014	31/12/2013
Cours de l'action	5,49	4,27
Taux d'intérêt sans risque	0,00%	0,15%
Taux de distribution des dividendes	5,29%	4,21%
Taux de perte des droits	4,25%	4,48%

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2014 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition	Exercice 2014 (en millions d'euros)	Exercice 2013 (en millions d'euros)
Plan 2010	22/02/2011	mars 2012 mars 2013 mars 2014	0	(3)
Plan 2011	22/02/2012	mars 2013 mars 2014 mars 2015	(3)	(6)
Plan 2012	17/02/2013	mars 2014 mars 2015 mars 2016	(7)	(9)
Plan 2013	19/02/2014	mars 2015 mars 2016 mars 2017	(8)	(12)
Plan 2014	18/02/2015	mars 2016 mars 2017 mars 2018	(9)	
TOTAL			(27)	(31)

Plans de souscription d'actions par le personnel de Natixis dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Il n'a pas été comptabilisé de charge dans les comptes du groupe dans la mesure où le coût financier que représente la décote consentie lors de la souscription d'actions par le personnel du groupe Natixis dans le cadre du plan d'épargne entreprise, valorisé en tenant compte de l'incessibilité pendant cinq années des titres émis, est nul.

Plan	2013	2014	2014
Entité	Natixis	Natixis	Coface
Date	04/04/2013	14/03/2014	12/06/2014
Maturité	5 ans	5 ans	5 ans
Prix de référence (en euros)	3,49	5,05	10,40
Prix de souscription (en euros)	2,80	4,04	8,34
Décote faciale	19,79%	20,00%	20,00%
Nombre d'actions souscrites	8 439 630	9 951 325	255 347
Montant total souscrit (en millions d'euros)	24	40	2
Taux d'intérêt sans risque	1,26%	0,84%	0,84%
Taux d'emprunt annuel des titres (repo)	0,50%	0,16%	0,16%
Taux d'emprunt d'un participant au marché (5 ans)	6,72%	5,47%	5,47%
Coût d'indisponibilité	25,74%	21,28%	21,30%

Note 10 Information sectorielle

Le Groupe BPCE s'articule autour de ses deux métiers cœurs.

La Banque commerciale et Assurance inclut :

- le réseau Banque Populaire regroupant les 18 Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel et les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Épargne constitué des 17 Caisses d'Épargne et leurs filiales ;
- l'Assurance et Autres réseaux, qui comprend principalement la participation minoritaire du groupe dans CNP Assurances, le Financement de l'Immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier, BPCE IOM et la Banque Palatine.

Au 30 juin 2014, Natixis a procédé à la clôture du canton GAPC, les positions résiduelles ayant été transférées à la Banque de Grande Clientèle.

La Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés constituent les métiers cœurs de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle, qui se positionne comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE ;
- l'Épargne avec la gestion d'actifs, l'assurance et la banque privée ;
- les Services Financiers Spécialisés, qui regroupent les métiers de l'affacturage, du crédit-bail, du crédit à la consommation, des cautions et garanties, de l'ingénierie sociale, des paiements et des titres.

Le pôle des Participations financières est le troisième secteur opérationnel, constitué par les participations du groupe dans Nexity, Volksbank România, ainsi que celles de Natixis dans Coface, Corporate Data Solutions, Natixis Algérie et Natixis Private Equity.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de la gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis jusqu'au 30 juin 2014 et les activités en gestion extinctive de compte propre et gestion déléguée de l'ex-CNCE ;
- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- la réévaluation de la dette propre senior ;
- les impacts résultant des opérations de gestion dynamique du bilan du Crédit Foncier (cessions de titres et rachats de passifs) ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe.

Pour mémoire, les comptes 2013 sont présentés pro forma du rachat (suivi de leur annulation) par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement et du transfert de BPCE Assurances à Natixis Assurances (sous pôle Epargne).

La présentation des pôles en 2014 prend en compte les évolutions suivantes :

- Le pôle Banque commerciale et Assurance regroupe dorénavant trois sous pôles, le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'Assurance et Autres réseaux. Ces modifications ont conduit à :
 - reclasser Natixis Algérie et Hô-chi-Minh du pôle Banque commerciale et Assurance au pôle Participations financières ;
 - transférer les activités transverses (entités outils, fonctions centrales financières du groupe), les activités d'investissement (activités de capital investissement, les sociétés immobilières), les autres activités du pôle Banque commerciale et Assurance au pôle Hors métiers.
- Transfert de la participation Caceis du sous pôle SFS au Hors métiers ;
- Transfert de BPCE Assurances du pôle Banque commerciale et Assurance au pôle Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés suite au transfert de BPCE Assurances à Natixis Assurance ;
- Modification de la dénomination du sous pôle Activité en gestion extinctive et hors métiers en Hors métiers suite notamment à la clôture au 30 juin 2014 de la structure de cantonnement GAPC.

L'information sectorielle du Groupe BPCE a été retraitée en conséquence sur les périodes passées.

10.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Résultats par pôle ⁽¹⁾

en millions d'euros	Banque commerciale et Assurance		BGC, Epargne et SFS		Participations financières		Hors métiers		Groupe BPCE	
	2014	2013 pf	2014	2013 pf	2014	2013 pf	2014	2013 pf	2014	2013 pf
Produit net bancaire	15 045	14 924	6 862	6 568	1 698	1 720	(348)	(386)	23 257	22 826
Frais de gestion	(9 996)	(9 904)	(4 548)	(4 283)	(1 429)	(1 429)	(357)	(519)	(16 330)	(16 135)
Résultat brut d'exploitation	5 049	5 020	2 314	2 285	269	291	(705)	(905)	6 927	6 691
Coefficient d'exploitation	66,4%	66,4%	66,3%	65,2%	84,2%	83,1%	ns	ns	70,2%	70,7%
Coût du risque	(1 478)	(1 571)	(257)	(372)	(10)	(7)	(31)	(92)	(1 776)	(2 042)
Résultat des entreprises MEE	205	196	39	17	(73)	3	(66)	4	105	220
Gains ou pertes sur autres actifs	11	23	2	1	(9)	(30)	71	42	75	36
Variations de valeurs des écarts d'acquisition							(52)	(15)	(52)	(15)
Résultat avant impôt	3 787	3 668	2 098	1 931	177	257	(783)	(966)	5 279	4 890
Impôts sur le résultat	(1 331)	(1 296)	(674)	(632)	(131)	(115)	223	325	(1 913)	(1 718)
Participations ne donnant pas le contrôle	(22)	(24)	(436)	(380)	(88)	(86)	87	103	(459)	(387)
Résultat net part du groupe	2 434	2 348	988	919	(42)	56	(473)	(538)	2 907	2 785
Passage du RNgp pro forma au publiable (1)	-	32	-	(16)	-	-	-	(132)	-	(116)
Résultat net part du groupe publiable	2 434	2 380	988	903	(42)	56	(473)	(670)	2 907	2 669

Résultats des sous-pôles de la Banque commerciale et Assurance

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Assurance et Autres réseaux		Banque commerciale et Assurance	
	2014	2013 pf	2014	2013 pf	2014	2013 pf	2014	2013 pf
Produit net bancaire	6 359	6 330	7 109	7 061	1 577	1 533	15 045	14 924
Frais de gestion	(4 286)	(4 205)	(4 654)	(4 645)	(1 056)	(1 054)	(9 996)	(9 904)
Résultat brut d'exploitation	2 073	2 125	2 455	2 416	521	479	5 049	5 020
Coefficient d'exploitation	67,4%	66,4%	65,5%	65,8%	67,0%	68,8%	66,4%	66,4%
Coût du risque	(707)	(685)	(580)	(531)	(191)	(355)	(1 478)	(1 571)
Résultat des entreprises MEE	28	25		1	177	170	205	196
Gains ou pertes sur autres actifs	9		1	(2)	1	25	11	23
Résultat avant impôt	1 403	1 465	1 876	1 884	508	319	3 787	3 668

Résultats des sous-pôles de la Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés

en millions d'euros	BGC		Epargne		Services financiers spécialisés		BGC, Epargne et SFS	
	2014	2013 pf	2014	2013 pf	2014	2013 pf	2014	2013 pf
Produit net bancaire	2 781	2 867	2 818	2 447	1 263	1 254	6 862	6 568
Frais de gestion	(1 712)	(1 657)	(2 004)	(1 793)	(832)	(833)	(4 548)	(4 283)
Résultat brut d'exploitation	1 069	1 210	814	654	431	421	2 314	2 285
Coefficient d'exploitation	61,6%	57,8%	71,1%	73,3%	65,9%	66,5%	66,3%	65,2%
Coût du risque	(186)	(312)	5	19	(76)	(79)	(257)	(372)
Résultat des entreprises MEE	21		17	17	1		39	17
Gains ou pertes sur autres actifs		1	(13)	1	15	(1)	2	1
Résultat avant impôt	904	899	823	691	371	341	2 098	1 931

⁽¹⁾ Impact Résultat du pro forma au 2013 du transfert de BPCE Assurances à Natixis et du rachat (suivi de leur annulation) par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis : + 116 millions d'euros dont + 182 millions d'euros d'impôts sur le résultat et - 66 millions d'euros de participations ne donnant pas le contrôle.

10.2. INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

en millions d'euros	Banque commerciale et Assurance		BGC, Epargne et SFS		Participations financières		Hors métiers		Groupe BPCE	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Actifs sectoriels	696 010	699 472	526 983	434 827	5 149	6 201	-4 844	-16 980	1 223 298	1 123 520
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	613 858	618 506	485 474	405 304	3 897	3 633	-22 509	-24 005	1 080 721	1 003 438

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Assurance et Autres réseaux		Banque commerciale et Assurance	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Actifs sectoriels	231 048	226 000	323 574	321 922	141 388	151 549	696 010	699 472
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	200 884	196 626	288 175	284 531	124 799	137 349	613 858	618 506

en millions d'euros	BGC		Epargne		Services Financiers Spécialisés		BGC, Epargne et SFS	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Actifs sectoriels	441 354	357 542	64 157	55 536	21 472	21 749	526 983	434 827
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	412 990	339 854	55 046	47 897	17 438	17 553	485 474	405 304

⁽¹⁾ Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions).

10.3. INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	2014	2013 pf
France	19 249	19 151
Autres pays européens	1 160	1 053
Amérique du nord	2 123	1 828
Reste du monde	724	794
TOTAL	23 257	22 826

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	2014	2013
France	1 096 115	1 019 861
Autres pays européens	28 207	28 298
Amérique du nord	69 164	55 734
Reste du monde	29 812	19 627
TOTAL	1 223 298	1 123 520

Note 11 Engagements

11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	13 946	16 555
de la clientèle	107 844	113 384
- Ouvertures de crédit confirmées	90 119	92 202
- Autres engagements	17 725	21 182
Total des engagements de financement donnés	121 790	129 939
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	55 691	65 510
de la clientèle	16 188	12 031
Total des engagements de financement reçus	71 879	77 541

11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	3 307	3 786
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	35 354	40 654
autres valeurs affectées en garantie ⁽²⁾		134 331
Total des engagements de garantie donnés	38 661	178 771
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	20 605	15 368
de la clientèle	140 819	85 486
autres valeurs reçues en garantie ⁽²⁾		91 248
Engagements de garantie reçus	161 424	192 102

⁽¹⁾ Les garanties données par CEGC (filiale de Natixis) dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

⁽²⁾ A partir du 31 décembre 2014, les « autres valeurs données en garantie » et « autres valeurs reçues en garantie » figurent pour partie dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie » et ont été reclassées pour partie au sein des engagements de garantie.

Si ce traitement avait été appliqué en décembre 2013, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédit auraient été de 17 013 millions d'euros et les engagements de garantie reçus de la clientèle auraient été de 118 707 millions d'euros.

Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) : le groupe a reçu des commissions du groupe CNP Assurances pour un montant de 875 millions d'euros en 2014 (848 millions d'euros en 2013).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (note 17).

12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits au chapitre 2 du document de référence sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe par BPCE s'élèvent à 4 millions d'euros au titre de 2014 (contre 4 millions d'euros au titre de 2013).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le montant provisionné par BPCE au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 4 millions d'euros sur l'exercice 2014 (3 millions d'euros sur l'exercice 2013).

12.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédit	1 224	1 144
Garanties données	202	194
Encours de dépôts bancaires	451	394
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	8	8

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Produits d'intérêts sur les crédits	32	34
Charges financières sur dépôts bancaires	12	11
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	0	0

Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2014
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 811	37 535	708	1 668	41 722
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	214	0	214
Actifs financiers disponibles à la vente	43	10 017	8 553	0	18 613
Prêts et créances	0	52	81 970	10 242	92 264
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	305	0	0	305
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	1 854	47 909	91 445	11 910	153 118
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 854	47 909	72 241	11 910	133 913

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 44 634 millions d'euros (44 090 millions d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 11 910 millions d'euros au 31 décembre 2014 (4 412 millions d'euros au 31 décembre 2013), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2013
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	262	29 353	567	1 010	31 193
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 426	246	274	0	1 946
Actifs financiers disponibles à la vente	1 378	12 705	12 564	123	26 770
Prêts et créances	544	447	102 499	3 279	106 769
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	172	3 884	121	0	4 177
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	3 783	46 635	116 025	4 412	170 854
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	3 783	46 635	86 005	4 412	140 834

13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, GCE Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE Home Loans FCT, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève 517 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 114 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 357 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

13.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe BPCE conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par le Groupe BPCE ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2014.

Note 14 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées par Natixis avec des chambres de compensation.

Les montants bruts compensés correspondent aux dérivés et aux opérations de pensions livrées traités avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés traités avec la chambre de compensation « LCH Clearnet Ltd », dans le cadre du système de compensation « Swapdear » ;
- pour les opérations de pension livrée, il s'agit des opérations de pension livrée traitées avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd (Repoclear), LCH Clearnet SA, Eurex AG et Fixed Income Clearing Corporation (FICC). Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et de mise en pension livrées sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - portent sur le même titre et le même dépositaire,
 - sont conclus dans la même devise.

Comme précisé en note 2.2, Natixis a modifié les règles de compensation des opérations de pensions traitées avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, LCH Clearnet SA et Eurex AG et ne tient désormais plus compte du code ISIN (code de référence de la valeur). Appliquée au 31 décembre 2013, cette modification aurait conduit à compenser 13,9 milliards d'euros.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

14.1 ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2014			31/12/2013		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	120 439	37 324	83 115	91 693	29 618	62 075
Opérations de pension	74 614	10 915	63 699	62 330	419	61 911
Actifs financiers à la juste valeur	195 053	48 239	146 814	154 023	30 037	123 986
Opérations de pension	46 979	4 279	42 700	26 253	1 666	24 587
Autres	103 743	0	103 743	108 038	0	108 038
Prêts et créances	150 722	4 279	146 443	134 291	1 666	132 625
TOTAL	345 775	52 518	293 257	288 314	31 703	256 611

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	83 115	41 829	10 942	30 344	62 075	35 806	7 716	18 553
Opérations de pension	106 399	50 053	13	56 333	86 498	70 114	56	16 328
Autres actifs	103 743	30	0	103 713	108 038	30	0	108 008
TOTAL	293 257	91 912	10 955	190 390	256 611	105 950	7 772	142 889

14.2 PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2014			31/12/2013		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	124 394	37 323	87 071	93 026	29 618	63 408
Opérations de pension	86 119	10 915	75 205	64 292	419	63 873
Passifs financiers à la juste valeur	210 513	48 238	162 276	157 318	30 037	127 281
Opérations de pension	52 773	4 279	48 494	40 126	1 666	38 460
Autres	85 701	0	85 701	88 814	0	88 814
Dettes	138 474	4 279	134 195	128 940	1 666	127 274
TOTAL	348 987	52 517	296 470	286 258	31 703	254 555

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	87 071	41 961	15 427	29 683	63 408	36 437	10 512	16 459
Opérations de pension	123 699	51 721	0	71 977	102 332	78 062	20	24 250
Autres passifs	85 701	30	0	85 671	88 814	30	0	88 784
TOTAL	296 470	93 712	15 427	187 331	254 555	114 529	10 532	129 493

Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en millions d'euros	31/12/2014				31/12/2013 ⁽¹⁾			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	105 766	368	22 465	82 933	108 422	901	18 176	89 345
Prêts et créances sur la clientèle	628 980	953	84 750	543 277	595 870	5 777	61 567	528 526
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 665	11 694	488	483	12 310	11 713	456	141
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	86 133	16	67 456	18 661	87 966	0	68 175	19 791
Dettes envers la clientèle	474 506	0	229 657	244 849	459 161	0	218 255	240 906
Dettes représentées par un titre	259 476	827	137 452	121 197	218 147	243	119 049	98 855
Dettes subordonnées	16 702	7	15 839	856	11 202	0	11 170	32

⁽¹⁾ Montant ajusté par rapport aux états financiers au 31 décembre 2013.

NOTE 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire des activités pertinentes ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Un intérêt dans une entité structurée correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité structurée. De tels intérêts peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou d'emprunt, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un apport de financement, l'octroi de garanties ou des dérivés exposant le Groupe BPCE à la variabilité des rendements de l'entité structurée.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - o les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts / emprunts de titres et de pensions ;
 - o les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings.
- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur. Il s'agit :
 - o de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
 - o de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions relevant du Forum de Stabilité Financière (FSF)) dans le rapport sur la gestion des risques (chapitre 3 du document de référence) ;
 - o d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actifs, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans des actions, des obligations, des SICAV de trésorerie, des hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *cash* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;

- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de *notes* de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions enregistrées au passif et des garanties reçues :

Pour les entités de la Gestion d'actifs, les garanties données correspondent principalement aux garanties en capital et / ou performance accordées à des OPCVM.

- le poste « Notionnel des dérivés » inclut les ventes d'options et de CDS conclues avec des entités structurées ;
- les garanties reçues sont accordées par des tiers pour couvrir les expositions du groupe vis-à-vis d'entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	410	6 177	1 109	1	7 697
Instruments dérivés de transaction	251	133	159	1	544
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	140	2 181	151	0	2 472
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	19	3 863	799	0	4 681
Actifs financiers disponibles à la vente	358	3 918	124	140	4 540
Prêts et créances	2 556	1 706	12 303	1 353	17 918
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	74	62	9	31	176
TOTAL ACTIF	3 398	11 863	13 545	1 525	30 331
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	104	133	27	3	267
Provisions	0	2	23	10	35
TOTAL PASSIF	104	135	50	13	302
Engagements de financement donnés	3 962	451	1 687	821	6 921
Engagements de garantie donnés	1 542	10 982	659	94	13 277
Garantie reçues	2	911	10 535	21	11 469
Notionnel des dérivés	3 301	0	1 679	65	5 045
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	12 201	22 383	7 012	2 474	44 070
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES	41 421	172 567	57 303	5 653	276 944

Le critère de taille retenu varie en fonction des typologies d'entités structurées :

- Gestion d'actifs : actif net des Organismes de placement collectif (autres que titrisation) ;
- Financements structurés : montant total des encours de financement restant dû par les entités ;
- Titrisation : montant total de l'émission au passif ;
- Autres entités : total bilan de l'entité.

Au cours de la période le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées non consolidées.

16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- Gestion d'actifs : des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- Titrisation : les revenus concernent principalement une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus-ou-moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Total au 31/12/2014
Revenus tirés des entités	46	955	1 001
Revenus nets d'intérêts	0	2	2
Revenus nets de commissions	1	944	945
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	45	9	54
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	2 007	0	2 007

La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond notamment aux actifs cédés au cours de l'exercice 2014 lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.

Note 17 Périètre de consolidation

17.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

Évolutions de périmètre liées à la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 s'est traduite par :

- l'entrée dans le périmètre de consolidation des conduits multi-cédants Versailles et Bleachers et de cinq fonds investis en représentation de contrats d'assurances en unités de comptes (Fructifonds Profil 3, Fructifonds Profil 6, Fructifonds Profil 9, Zelis Actions Monde et Odeis 2006 PR) ;
- la mise en équivalence par Natixis de l'entité EDF Investment Group (EIG) et de certaines opérations de co-promotion en immobilier résidentiel précédemment consolidées par intégration proportionnelle chez Nexity ;
- la mise en équivalence de la Banque Edel ;
- la déconsolidation des établissements de crédit et sociétés de financement non filiales ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif : Société financière de la NEF, Socorec, Gedex distribution, Somudimec, Nord Financement, CMGM, Somupaca, Sofindi, Sofiscop, Sofigard, Sofiscop Sud-Est.

L'impact de ces variations de périmètre sur les états financiers consolidés est communiqué en note 2.3.

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales restant contrôlées au 31 décembre 2014

Au cours de l'exercice 2014, les principales évolutions du pourcentage de détention dans des filiales contrôlées sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Pourcentage d'intérêts du groupe		Incidences des modifications du pourcentage sur les capitaux propres ⁽¹⁾	
	A l'ouverture	A la clôture	Part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Coface : cession partielle par Natixis de sa participation	71,96%	29,51%	(71)	995
BPCE Assurances : transfert de la participation à Natixis Assurances	60,00%	42,91%	(39)	39
Natixis : variation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans Natixis	71,96%	71,51%	(73)	73

⁽¹⁾ Hors gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Perte de contrôle sur des filiales

En décembre 2014, suite à la cession d'une partie de sa participation dans le groupe Nexity (cf. note 1.3), le Groupe BPCE a perdu le contrôle sur le groupe Nexity.

<i>en millions d'euros</i>	Pourcentage d'intérêts du groupe		Valeur de la participation conservée	Gains ou pertes sur autres actifs	Dont gains ou pertes liés à la réévaluation de la participation conservée à la juste valeur
	A l'ouverture	A la clôture			
Nexity : perte de contrôle	40,84%	33,40%	561	(7)	26

La participation dans le groupe Nexity étant désormais consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, cette perte de contrôle s'est par ailleurs traduite par une diminution des participations ne donnant pas le contrôle de 801 millions d'euros.

Autres évolutions de périmètre

Les autres variations de périmètre au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

- Consolidation du FCT « BPCE Master Home Loans » et du FCT « BPCE Master Home Loans Demut » - (cf. présentation en note 17.2) ;

- Fusion de la Banque Populaire d'Alsace et de la Banque Populaire Lorraine Champagne qui donnent naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Cette fusion entre deux sociétés constitutives de l'entité consolidante, n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

17.2 OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque commerciale et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

<i>en millions d'euros</i>	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2014
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	juillet 2021	987	106
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	mars 2029	1 045	124
<i>Sous total Partimmo</i>				2 032	230
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	octobre 2031	1 173	131
Zèbre two	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	juillet 2024	739	142
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	janvier 2046	689	190
<i>Sous total Zèbre</i>				2 601	463
Elide 2007	Prêts immobiliers résidentiels	27/06/2007	mai 2035	1 251	221
Elide 2008	Prêts immobiliers résidentiels	16/12/2008		985	0
Elide 2011	Prêts immobiliers résidentiels	06/04/2011	mai 2039	1 089	484
Elide 2012	Prêts immobiliers résidentiels	26/06/2012	octobre 2040	1 190	685
Elide 2014	Prêts immobiliers résidentiels	18/11/2014	octobre 2042	915	801
<i>Sous total Elide</i>				5 430	2 191
Eridan	Crédits divers	16/12/2010	novembre 2033	880	239
Amaren	Crédits immobiliers	01/12/2004	octobre 2015	1 795	178
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	44 068	43 527
<i>Sous total autres</i>				46 743	43 944
			TOTAL	56 806	46 828

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Les opérations de titrisation initiées par le groupe Crédit Foncier (opérations « Partimmo » et « Zèbre ») sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions avantageuses. Ces refinancements sont réalisés au travers des deux filiales spécialisées que sont la Compagnie de Financement Foncier et Vauban Mobilisation Garanties.

Ces entités sont consolidées car le groupe en détient le contrôle en regard des critères de la norme IFRS 10.

Opérations de titrisation réalisées avec décomptabilisation

Le Crédit Foncier a conclu le 16 mai 2014 une opération de titrisation publique adossée à des prêts immobiliers aux particuliers. Pour satisfaire aux exigences prudentielles, le Crédit Foncier a déterminé, à l'origine du projet, un portefeuille de créances à titriser d'environ 1 milliard d'euros et a conservé plus de 5 % de l'encours sélectionné.

La cession au Fonds Commun de Titrisation (FCT) a porté plus de 8 900 prêts pour un total de 922 millions d'euros. Les actifs reçus en contrepartie de la cession en complément des liquidités ont été enregistrés au bilan à leur juste valeur à la date de transaction.

Le Crédit Foncier n'ayant pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur le montant de leurs rendements, il ne contrôle pas le FCT au sens d'IFRS 10.

Les prêts cédés ont été décomptabilisés au sens d'IAS 39 car les risques et avantages du portefeuille de prêts cédés (remboursements anticipés, retards de paiement et risques de crédit) ont été quasiment intégralement transférés.

L'impact de cette opération sur le résultat de l'exercice n'est pas significatif.

17.3 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages. En l'absence de contrôle en substance, ces entités ne sont pas consolidées.

17.4 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses autres intérêts détenus dans ses filiales structurées.

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

17.5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de ni veaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Toutes les sociétés consolidées par mise en équivalence sont des entreprises associées à l'exception des sous-groupes Natixis et Nexity

	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽²⁾
I) ENTITE CONSOLIDANTE				
I-1 Banques Populaires				
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE POPULAIRE DE LOIRE ET LYONNAIS	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE POPULAIRE DES ALPES	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE POPULAIRE PROVENCE ET CORSE	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	FR	100,00%	I.G.
BRED - BANQUE POPULAIRE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CREDIT COOPERATIF	Banque	FR	100,00%	I.G.
I-2 Caisses d'Epargne				
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Banque	FR	100,00%	I.G.

	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽²⁾
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE D'EPARGNE ALSACE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne et du LIMOUSIN	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE D'EPARGNE PICARDIE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	Banque	FR	100,00%	I.G.
I-3 BPCE SA				
BPCE SA	Holding	FR	100,00%	I.G.
I-4 Sociétés de Caution Mutuelle				
52 SOCIETES DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie	FR	100,00%	I.G.
I-5 Etablissements affiliés				
CAISSE REGIONALE CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE REGIONALE CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE REGIONALE CREDIT MARITIME DE MEDITERRANEE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE REGIONALE CREDIT MARITIME REGION NORD	Banque	FR	100,00%	I.G.
CAISSE REGIONALE CREDIT MARITIME SUD OUEST	Banque	FR	100,00%	I.G.
CREDIT MARITIME OUTRE MER	Banque	FR	100,00%	I.G.
II) ETABLISSEMENTS "ASSOCIES"				
EDEL	Banque	FR	33,94%	M.E.E.
MONINFO	Païement électronique	FR	33,91%	M.E.E.
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES				
III-1 - Filiales des Banques Populaires				
ACLEDA	Banque	KH	12,25%	M.E.E.
ATLANTIQUE PLUS	Holding	FR	100,00%	I.G.
AURORA	Holding	BE	100,00%	M.E.E.
BANQUE CALEDONNIENNE D'INVESTISSEMENT	Banque	NC	49,90%	M.E.E.
BANQUE CHAIX	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE DE SAVOIE	Banque	FR	99,98%	I.G.
BANQUE DUPUY DE PARSEVAL	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE FRANCO LAO	Banque	LA	54,00%	I.G.
BANQUE MARZE	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE MONETAIRE ET FINANCIERE	Société financière	FR	100,00%	I.G.
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	89,12%	I.G.
BATI LEASE	Crédit-bail immobilier	FR	95,05%	I.G.
BATI-LEASE INVEST	Immobilier d'exploitation	FR	95,05%	I.G.
BCEL	Banque	LA	10,00%	M.E.E.
BCI MER ROUGE	Banque	DJ	51,00%	I.G.
BCP LUXEMBOURG	Banque	LU	100,00%	I.G.
BERCY GESTION FINANCE	Recouvrement de créances	FR	100,00%	I.G.
BERCY PATRIMOINE	Investissements immobiliers	FR	100,00%	I.G.
BIC BRED	Banque	FR	99,98%	I.G.
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	100,00%	I.G.
BRD CHINA LTD	Capital investissement	CN	100,00%	I.G.
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100,00%	I.G.
Bred Bank Fiji Ltd	Banque	FJ	100,00%	I.G.
BRED GESTION	Banque	FR	100,00%	I.G.
BRED IT	Services informatiques	TH	100,00%	I.G.
BRED VANUATU	Banque	VA	85,00%	I.G.

	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽²⁾
BTP BANQUE	Banque	FR	99,97%	I.G.
		FR		I.G.
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier		99,96%	
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	73,28%	I.G.
CADEC	Capital investissement	FR	40,30%	M.E.E.
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIERE DU BATIMENT	Assurance	FR	33,39%	M.E.E.
CAISSE SOLIDAIRE	Société financière	FR	77,28%	I.G.
CAPI COURT TERME N°1	Capital investissement	FR	99,99%	I.G.
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	100,00%	I.G.
CODEIS	Capital investissement	LU	89,12%	I.G.
COFEG	Société de conseil	FR	100,00%	I.G.
COFIBRED	Holding	FR	100,00%	I.G.
COOPEST	Capital investissement	BE	32,49%	M.E.E.
CREDIT COMMERCIAL DU SUD OUEST	Banque	FR	100,00%	I.G.
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR		I.G.
			100,00%	
DE PORTZAMPARC	Capital investissement	FR	23,53%	M.E.E.
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	99,99%	I.G.
EPBF	Établissement de paiement	BE	100,00%	I.G.
ESFIN	Capital investissement	FR	38,09%	M.E.E.
EURO CAPITAL	Capital investissement	FR	62,67%	I.G.
EXPANSINVEST	Capital investissement	FR	100,00%	I.G.
FCC AMAREN II	Fonds commun de titrisation	FR	100,00%	I.G.
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation	FR	100,00%	I.G.
FCT ERIDAN	Fonds commun de titrisation	FR	100,00%	I.G.
SAS FINANCIERE DE CHAMPLAIN	Gestion de portefeuille	FR	99,99%	I.G.
FINANCIERE DE LA BP OCCITANE	Holding	FR	100,00%	I.G.
FINANCIERE PARTICIPATION BPS	Holding	FR	100,00%	I.G.
FIPROMER	Courtage et mise en place de projets d'investissements	FR		I.G.
			100,00%	
FONCIERE DU VANUATU	Investissements immobiliers	VA	100,00%	I.G.
FONCIERE VICTOR HUGO	Holding	FR	100,00%	I.G.
FRANCE ACTIVE GARANTIE	Société financière	FR	33,60%	M.E.E.
GARIBALDI CAPITAL DEVELOPPEMENT	Holding	FR	100,00%	I.G.
UNION DES SOCIETES DU CREDIT COOPERATIF (GIE)	Société de services	FR	99,70%	I.G.
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services	FR	100,00%	I.G.
IBP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	99,73%	I.G.
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement	FR	100,00%	I.G.
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	100,00%	I.G.
INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT	Holding	FR	99,99%	I.G.
INTERCOOP	Crédit-bail immobilier	FR	98,69%	I.G.
INTERCOOP LOCATION	Immobilier d'exploitation	FR	92,55%	I.G.
IRD NORD PAS DE CALAIS	Capital investissement	FR	17,38%	M.E.E.
IRR INVEST	Capital investissement	BE	100,00%	I.G.
LUDOVIC DE BESSE	Sociétariat	FR	100,00%	I.G.
		LU		I.G.
LUX EQUIP BAIL	Crédit-bail mobilier et immobilier		100,00%	
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille	FR	100,00%	I.G.
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement	FR	89,12%	I.G.
NJR FINANCE BV	Services financiers	NL	100,00%	I.G.
NJR INVEST	Capital investissement	BE	100,00%	I.G.
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement	FR	99,67%	I.G.
PARNASSE FINANCES	Gestion de portefeuille	FR	100,00%	I.G.
PARNASSE GARANTIES	Assurance	FR	80,00%	M.E.E.
PARTICIPATIONS BPSO	Holding	FR	100,00%	I.G.
PLUSEXPANSION	Holding	FR	100,00%	I.G.
PREPAR COURTAGE	Courtage en assurance	FR	99,80%	I.G.
PREPAR-IARD	Assurance dommages	FR	100,00%	I.G.
		FR		I.G.
PREPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation		99,91%	
PROMEPAR GESTION	Gestion de portefeuille	FR	99,99%	I.G.

	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽²⁾
SAS ALPES DEVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	100,00%	I.G.
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille	FR	60,00%	I.G.
PERSPECTIVES ET PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	100,00%	I.G.
SAS TASTA	Société de services	FR	69,98%	I.G.
SASU BFC CROISSANCE SAVOISIENNE	Capital investissement Holding	FR	100,00%	I.G.
SBE	Banque	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO CONDE SOUVENIR	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO PESSAC	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO ST ESPRIT	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO GUJAN	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO ST ANDRE	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO ST PAUL	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO MARNE	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO LE BOUSCAT	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO LESPARRE	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO CAMBO	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO ST AMAND	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO PESSAC CENTRE	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO LE HAILLAN	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO MERIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO LIBOURNE EST	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI BPSO 11 MORLAAS	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI CREDIMAR	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI DU CREDIT COOPERATIF DE SAINT DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI PYTHEAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI PYTHEAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SGTI	Sociétariat	FR	100,00%	I.G.
SI EQUINOXE	Holding	FR	100,00%	I.G.
SIMC	Holding	FR	100,00%	I.G.
SMI	Gestion de portefeuille	FR	100,00%	I.G.
SOCIETARIAT BP BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Sociétariat	FR	100,00%	I.G.
SOCIETARIAT BP COTE D'AZUR	Sociétariat	FR	100,00%	I.G.
SOCIETARIAT BP DE L'OUEST	Sociétariat	FR	99,99%	I.G.
SOCIETARIAT BP DES ALPES	Sociétariat	FR	100,00%	I.G.
SOCIETARIAT BP DU NORD	Sociétariat	FR	100,00%	I.G.
SOCIETARIAT BP LOIRE ET LYONNAIS	Sociétariat	FR	100,00%	I.G.
SOCIETARIAT BP DU MASSIF CENTRAL	Sociétariat	FR	100,00%	I.G.
SOCIETARIAT BP OCCITANE	Sociétariat	FR	100,00%	I.G.
SOCIETARIAT BP PROVENCALE ET CORSE	Sociétariat	FR	100,00%	I.G.
SOCIETARIAT BP RIVES DE PARIS	Sociétariat	FR	100,00%	I.G.
SOCIETARIAT BP DU SUD	Sociétariat	FR	100,00%	I.G.
SOCIETARIAT BP VAL DE FRANCE	Sociétariat	FR	100,00%	I.G.
SOCIETE CENTRALE DU CREDIT MARITIME MUTUEL	Société de services	FR	99,91%	I.G.
SOCIETE D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Holding	FR	100,00%	I.G.
SOCIETE IMMOBILIERE PROVENCALE ET CORSE	Holding	FR	100,00%	I.G.
SOCREDO	Banque	PF	15,00%	M.E.E.
SOFIAG	Société financière	FR	100,00%	I.G.
SOFIDER	Société financière	FR	100,00%	I.G.
SPGRES	Holding	FR	100,00%	I.G.
SPIG	Location immobilière	FR	100,00%	I.G.
SUD PARTICIPATION	Holding	FR	100,00%	I.G.
TISE	Capital investissement	PL	100,00%	I.G.
TRANSIMMO	Marchand de biens	FR	100,00%	I.G.
VECTEUR	Holding	FR	100,00%	I.G.

	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽²⁾
VIALINK	Traitement de données	FR	100,00%	I.G.
III-2 - Filiales des Caisses d'Epargne				
BANQUE BCP S.A.S	Banque	FR	80,10%	I.G.
BANQUE DU LEMAN	Banque	CH	100,00%	I.G.
BATIMAP	Crédit-bail mobilier	FR	95,44%	I.G.
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	99,97%	I.G.
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier	FR	100,00%	I.G.
CEBIM	Holding	FR	100,00%	I.G.
CELIMMO SARL	Immobilier de placement	FR	100,00%	I.G.
EXPANSO INVESTISSEMENTS	Capital investissement	FR	99,55%	I.G.
FCPR FIDEPPP	Financement partenariat public privé	FR	91,35%	I.G.
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	100,00%	I.G.
INCITY	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI LAFAYETTE BUREAUX	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
IT-CE	Services informatiques	FR	100,00%	I.G.
MIDI FONCIERE	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
339 ETAT UNIS	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
99 ROUTE D'ESPAGNE	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
ADOUR SERVICES COMMUN	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
AFOPEA	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
APOUTICAYRE LOGEMENTS	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
AUSSONNELLE DE C	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
BCEF 64	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
BERGONION	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
BLEU RESIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
BORDELONGUE GODEAS	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
BURODIN	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
CEPAIM SA	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
COTE GARE	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
EUROTERTIA	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
FONCIERE INVEST	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
G102	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
G IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
IMMO SPORT	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
LAC VALLEY	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
LANGLADE SERVICES	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
LANTA PRODUCTION	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
LEVISEO	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
METRO GREEN URBAN	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
MIDI COMMERCES	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
MURET ACTIVITES	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
NOVA IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
PHIDIAS	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
PIERRE PAUL RIQUET	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
RANGUEIL CORMIERS	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
RIOU	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SC RES. LATECOERE	Immobilier d'exploitation	FR	50,00%	M.E.E.
SC RES. MERMOZ	Immobilier d'exploitation	FR	50,00%	M.E.E.
SC RES. LOUIS BREGUET	Immobilier d'exploitation	FR	50,00%	M.E.E.
SC RES. SAINT EXUPERY	Immobilier d'exploitation	FR	50,00%	M.E.E.

	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽²⁾
SC RES. ILOT J	Immobilier d'exploitation	FR	50,00%	M.E.E.
SC RES. CHARLES LINDBERGH	Immobilier d'exploitation	FR	50,00%	M.E.E.
SC RES. CROIX DU SUD	Immobilier d'exploitation	FR	50,00%	M.E.E.
SC RES. CARRE DES PIONNIERS	Immobilier d'exploitation	FR	50,00%	M.E.E.
SC RES. AILES D'ICARE	Immobilier d'exploitation	FR	50,00%	M.E.E.
TECHNOCITE TERTIA	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
TETRIS	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
MIDI PYRENEES PLACEMENT	Fonds Commun de Placement	FR	100,00%	I.G.
MURACEF	Mutuelle d'Assurance	FR	100,00%	I.G.
OPCI IMMO D'EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement	FR	100,00%	I.G.
SAS FONCIERE ECUREUIL	Immobilier de placement	FR	100,00%	I.G.
SAS FONCIERE ECUREUIL II	Immobilier de placement	FR	76,79%	I.G.
SCI FONCIERE 1	Immobilier de placement	FR	100,00%	I.G.
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement	FR	100,00%	I.G.
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SURASSUR	Réassurance	LU	98,32%	I.G.
TRITON	Activité de garantie	FR	100,00%	I.G.
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
III-3 - Filiales de BPCE SA				
ACTIFS IMMOBILIERS D'EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR		I.G.
ALBIANT IT			99,72%	
BP COVERED BONDS	Refinancement	FR	100,00%	I.G.
BPCE ACHATS	Société de services	FR	96,84%	I.G.
BPCE HOME LOANS	Refinancement	FR	85,76%	I.G.
BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION	Immobilier de placement	FR	100,00%	I.G.
BPCE MASTER HOME LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100,00%	I.G.
BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT	Fonds commun de titrisation	FR	100,00%	I.G.
BPCE SFH	Refinancement	FR	100,00%	I.G.
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	96,84%	I.G.
DELESSERT FCP 2DEC REGPT	Fonds de garantie et de solidarité BPCE	FR	100,00%	I.G.
ESNI	Société de titrisation BPCE SA	FR	100,00%	I.G.
GCE CAPITAL	Capital investissement	FR	100,00%	I.G.
GCE COVERED BONDS	Refinancement	FR	100,00%	I.G.
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100,00%	I.G.
GROUPE NATIXIS ⁽³⁾		FR	71,51%	I.G.
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100,00%	I.G.
SAS GCE P.AV IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SOCRAM BANQUE	Banque	FR	33,42%	M.E.E.
VBI BETEILIGUNGS GMBH	Banque	AT	24,50%	M.E.E.
Groupe Holassure				
CNP ASSURANCES (GROUPE)	Assurance	FR	16,11%	M.E.E.
HOLASSURE	Holding	FR	100,00%	I.G.
SOPASSURE	Holding	FR	49,98%	I.P.
Groupe BPCE International et Outre-mer				
AL MANSOUR PALACE MAROC	Promotion immobilière	MA	40,00%	M.E.E.
ARAB INTERNATIONAL LEASE	Crédit-bail mobilier et immobilier	TN	57,00%	I.G.
BANQUE DE LA REUNION	Banque	FR	88,90%	I.G.
BANQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE	Banque	NC	96,85%	I.G.
BANQUE DE TAHITI	Banque	PF	96,61%	I.G.
BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES	Banque	FR	100,00%	I.G.
BANQUE DES ILES SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	Banque	FR	92,28%	I.G.
BANQUE DES MASCAREIGNES	Banque	MU	100,00%	I.G.
BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN	Banque	MG	71,01%	I.G.

	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽²⁾
BANQUE TUNISO KOWEITIENNE	Banque	TN	60,00%	I.G.
BCI BQ COMMERCIALE INTERNATIONALE	Banque	CG	100,00%	I.G.
BICEC	Banque	CM	68,49%	I.G.
BM MADAGASCAR	Banque	MG	72,67%	I.G.
BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE MER	Etablissement de crédit spécialisé	FR	100,00%	I.G.
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100,00%	I.G.
BPCE MAROC IMMOBILIER	Promotion immobilière	MA	100,00%	I.G.
FRANSA BANK	Banque	FR	40,01%	M.E.E.
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100,00%	I.G.
MEDAI SA	Promotion immobilière	TN	66,99%	I.G.
OCEORANE	Conseil en investissement financier	FR	100,00%	I.G.
NATIXIS PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100,00%	I.G.
SKY ELITE TOUR S.A.R.L	Promotion immobilière	MA	100,00%	I.G.
SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE	Conseil en investissement financier	TN	47,98%	I.G.
EL ISTIFA	Société de Recouvrement de Créances	TN	60,00%	I.G.
SOCIETE HAVRAISE CALEDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	89,80%	I.G.
SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS	Promotion immobilière	TN	18,00%	M.E.E.
TUNIS CENTER	Promotion immobilière	TN	13,65%	I.G.
UNIVERS INVEST (SICAR)	Capital investissement	TN	52,40%	I.G.
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF)	Capital investissement	TN	59,87%	I.G.
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Banque	PT	100,00%	I.G.
CREDIT FONCIER DE FRANCE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100,00%	I.G.
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100,00%	I.G.
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100,00%	I.G.
CREDIT FONCIER IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
SCA ECUFONCIER	Société financière	FR	100,00%	I.G.
CREDIT FONCIER EXPERTISE	Expertise immobilière	FR	100,00%	I.G.
EUROSCRIBE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	37,28%	M.E.E.
FILIALES LOCI	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	74,55%	I.G.
EUROSCRIBE SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	50,00%	I.G.
OXIANE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100,00%	I.G.
SCRIBE BAIL ACTIV SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100,00%	I.G.
SCRIBE BAIL COM SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100,00%	I.G.
SCRIBE BAIL HOTEL SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100,00%	I.G.
SCRIBE BAIL LOGIS SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100,00%	I.G.
SCRIBE BAIL SARL	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100,00%	I.G.
SCRIBE BAIL TERTIAIRE SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100,00%	I.G.
SCRIBEURO SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100,00%	I.G.
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100,00%	I.G.
FONCIERE D'EVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.
GCE COINVEST	Holding	FR	100,00%	I.G.
Gramat Balard	Immobilier d'exploitation	FR	100,00%	I.G.

	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽²⁾
LOCINDUS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	74,55%	I.G.
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49,00%	M.E.E.
SEREXIM	Expertise immobilière	FR	100,00%	I.G.
SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIERE (SIPARI)	Holding	FR	100,00%	I.G.
SOCFIM	Banque	FR	100,00%	I.G.
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIERES	Holding	FR	100,00%	I.G.
VENDOME INVESTISSEMENTS	Holding	FR	100,00%	I.G.
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG)	Société financière	FR	100,00%	I.G.
FCT PARTIMMO 05/2003	Fonds commun de titrisation	FR	100,00%	I.G.
FCT PARTIMMO 11/2003	Fonds commun de titrisation	FR	100,00%	I.G.
FCT ZEBRE 1	Fonds commun de titrisation	FR	100,00%	I.G.
FCT ZEBRE TWO	Fonds commun de titrisation	FR	100,00%	I.G.
FCT ZEBRE 2006-1	Fonds commun de titrisation	FR	100,00%	I.G.
<u>Groupe Banque Palatine</u>				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100,00%	I.G.
BANQUE PALATINE	Banque	FR	100,00%	I.G.
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20,00%	M.E.E.
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100,00%	I.G.
<u>III-4 - Filiales de CE Holding Promotion</u>				
CE HOLDING PROMOTION	Holding	FR	100,00%	I.G.
HABITAT EN REGION SERVICES	Holding	FR	100,00%	I.G.
GROUPE NEXITY	Immobilier d'exploitation	FR	33,39%	M.E.E.
SACOGIVA	Société d'économie mixte	FR	45,00%	M.E.E.
SOGIMA	Société d'économie mixte	FR	56,00%	M.E.E.
<u>III-5 Sociétés locales d'Epargne</u>				
228 SOCIETES LOCALES D'EPARGNE	Sociétariat	FR	100,00%	I.G.

COMMENTAIRES

(1) Pays d'implantation :

AT: Autriche - BE: Belgique - CG: Congo - CH: Suisse -
 CN: Chine - CM: Cameroun - Dj: Djibouti - FJ: Fidji -
 FR: France - KH: Cambodge - LA: Laos - LU:
 Luxembourg - MA: Maroc - MU: Maurice - MG:
 Madagascar - NC: Nouvelle-Calédonie - NL: Pays-Bas -
 PF: Polynésie française - PL: Pologne - PT: Portugal -
 TH: Thaïlande - TN: Tunisie - VA: Vanuatu.

(2) Méthode de consolidation

I.G. Intégration Globale
 M.E.E. Mise en équivalence
 I.P. Intégration proportionnelle

(3) Groupe NATIXIS :

Le groupe Natixis est constitué de 336 entités consolidées par intégration globale, 12 entités consolidées par mise en équivalence dont 10 entreprises associées et une coentreprise. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Banque Privée 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity et Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.

NOTE 18 Implantations par pays

18.1 PNB ET EFFECTIFS PAR PAYS

	Produit Net Bancaire (en M€)	Bénéfice ou perte avant impôts (en M€)	Impôts sur les bénéfices (en M€)	Effectifs ETP
		Exercice 2014		31/12/2014
États membres de l'Union Européenne				
Allemagne	189	44	(12)	715
Autriche	26	(70)	(2)	106
Belgique	21	15	(1)	72
Bulgarie	1	1		8
Danemark	17	1	(1)	79
Espagne	139	93	(24)	263
France	19 249	4 527	(1 447)	91 682
Grande Bretagne	260	126	(91)	499
Hongrie	2	1		37
Irlande	20	16	(1)	9
Italie	167	75	(26)	274
Lettonie	1			7
Lituanie	2	1		13
Luxembourg	196	115	(7)	272
Malte	1	1		
Pays-Bas	21	10	(2)	71
Pologne	21	7	(2)	212
Portugal	31	4	(2)	149
République Tchèque	2	1		7
Roumanie	7	3	(1)	91
Slovaquie	1			8
Suède	3	1		16
Autres pays d'Europe				
Jersey	1			
Monaco	11	10	(3)	32
Russie	16	7	(3)	70
Suisse	5	(14)	0	71
Afrique et bassin méditerranéen				
Afrique du Sud	4			66
Algérie	69	40	(9)	693
Cameroun	82	37	(9)	620
Congo	21	8	(3)	224
Djibouti	20	3	(1)	277
Émirats Arabes Unis	10	1		40
Île Maurice	16	2		277
Israël	8			101
Madagascar	29	17	(3)	365
Maroc	(7)	(8)		4
Tunisie	33	6	(2)	449
Turquie	5			51
Amérique				
Argentine	5	2		51
Brésil	20	11	(2)	83
Canada	13	9	(2)	38
Chili	4			42
Equateur	3	2	(1)	20
États-Unis	2 110	695	(227)	2 816
Îles Caïmans	5	5		
Mexique	3	(3)	1	51
Uruguay				1
Asie et Océanie				
Australie	8	1	(1)	18
Cambodge		7		
Chine	15	6	(1)	65
Fidji	2	(2)		59
Hong Kong	124	25	(1)	298
Inde				7
Japon	28	(6)		111
Laos	5	2		164
Malaisie	3	2		4
Nouvelle-Calédonie	66	37	(11)	742
Polynésie Française	55	17	(10)	280
Singapour	69	39	(6)	166
Taiwan	2	2		20
Thaïlande	5			71
Vanuatu	10	4		110
Vietnam	2	(11)		52
TOTAL GROUPE	23 257	5 925	(1 913)	103 199

Les effectifs correspondent aux équivalents temps plein en activité à la date d'arrêté.

Les impôts sur les bénéfices correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

Aucune subvention publique n'a été reçue par le groupe.

18.2 IMPLANTATION DES ENTITES PAR PAYS

Pays d'implantation	Activités
AFRIQUE DU SUD	
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGERIE	Banque
ALLEMAGNE	
AEW EUROPE FRANKREICH	Distribution
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés
COFACE DEUTSCHLAND VERTRIEB GMBH	Information financière
COFACE FINANZ	Affacturage
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances
KISSELBERG	Assurance
NATIXIS FRANCFORT	Etablissement financier
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Financement immobiliers
NGAM SA ZWEIGNIERDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution
ARGENTINE	
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE SA)	Assurance
AUSTRALIE	
COFACE AUSTRALIE (SUCC-COFACE SA)	Assurance
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Etablissement financier
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding
AUTRICHE	
COFACE AUSTRIA	Holding
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances
VBI BETEILIGUNGS GMBH	Banque
BELGIQUE	
AURORA	Holding
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE SA)	Assurance
COFACE BELGIUM SERVICES HOLDING	Information commerciale et solvabilité
COOPEST	Capital investissement
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement
EPBF	Établissement de paiement
IRR INVEST	Capital investissement
KOMPASS Belgique	Marketing et autres services
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NJR INVEST	Capital investissement
BRÉSIL	
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS BRASIL SA	Etablissement financier
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés
BULGARIE	
COFACE BULGARIA (BRANCH)	Assurance
CAMBODGE	

Pays d'implantation	Activités
ACLEDA	Banque
CAMEROUN	
BICEC	Banque
CANADA	
COFACE CANADA - SUCC (COFACE SA)	Assurance
NEXGEN FINANCIAL CORPORATION	Gestion d'actifs
NEXGEN FINANCIAL LIMITED PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
NEXGEN INVESTMENT CORPORATIO	Gestion d'actifs
NEXGEN LIMITED	Gestion d'actifs
NEXGEN ONTARIO INC	Gestion d'actifs
TREZ COMMERCIAL FINANCES LP	Prêts hypothécaires
CHILI	
COFACE CHILE S.A	Assurance
COFACE CHILE -SUCC (COFACE SA)	Assurance
CHINE	
BRD CHINA LTD	Capital investissement
NATIXIS SHANGHAI	Etablissement financier
CONGO	
BCI BQ COMMERCIALE INTERNATIONALE	Banque
DANEMARK	
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
DJIBOUTI	
BCI MER ROUGE	Banque
ÉMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Etablissement financier
NGAM MIDDLE EAST	Distribution
ÉQUATEUR	
COFACE ECUADOR (SUCC-COFACE SA)	Assurance
ESPAGNE	
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE SA)	Assurance
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MADRID	Etablissement financier
NGAM SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW II CORPORATION	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
AEW VIF II INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA HORIZON FUNDS	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
CAPITAL GROWTH MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire

Pays d'implantation

CM REO TRUST
COFACE COLLECTION NORTH AMERICA
COFACE COLLECTION NORTH AMERICA HOLDING LLC
COFACE NORTH AMERICA
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP
CONDUIT VERSAILLES
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.
DARIUS CAPITAL PARTNERS USA
EPI SLP LLC
EPI SO SLP LLC
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC
HARRIS ASSOCIATES INVESTMENT TRUST
HARRIS ASSOCIATES LP
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP
HARRIS ASSOCIATES, INC.
KOBRIK FUNDS, LLC
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, INC
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC
MC DONNELL
MC MANAGEMENT, INC.
MC MANAGEMENT, LP
MSR TRUST
NAM US
NATEXIS FUNDING USA LLC
NATEXIS US FINANCE CORPORATION
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC
NATIXIS DERIVATIVES INC
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC
NATIXIS FUNDING CORP
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HOLDINGS, LLC
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LLC
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LP
NATIXIS INVESTMENT CORP.
NATIXIS NEW YORK
NATIXIS NORTH AMERICA LLC
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IA, LP
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IB, LP
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC
NATIXIS US HOLDINGS INC
NGAM ADVISORS, LP
NGAM DISTRIBUTION CORPORATION
NGAM DISTRIBUTION, LP
NGAM INTERNATIONAL, LLC
NH PHILADELPHIA PROPERTY LP
PLAZA SQUARE APARTMENTS OWNERS LLC
REICH & TANG ASSET MANAGEMENT, LLC
REICH & TANG DEPOSIT SOLUTIONS, LLC

Activités

Financement sur marché secondaire
Information et gestion de créances
Information et gestion de créances
Assurance-crédit et services liés
Holding
Assurance-crédit et services liés
Holding
Véhicule de titrisation
Gestion d'actifs
Conseil en investissement financier
Gestion d'actifs
Gestion d'actifs
Gestion d'actifs
Holding
Gestion d'actifs
Gestion d'actifs
Distribution
Gestion d'actifs
Gestion d'actifs
Gestion d'actifs
Gestion d'actifs
Distribution
Distribution
Gestion d'actifs
Gestion d'actifs
Gestion d'actifs
Holding
Holding
Financement immobilier
Gestion d'actifs
Activité de refinancement
Émission de titres de créances négociables
Distribution
Gestion d'actifs
Société de bourse
Transactions sur contrats dérivés
Autre entreprise financière
Holding
Holding
Holding
Gestion de portefeuille
Etablissement financier
Holding
Capital-investissement
Capital-investissement
Financement immobilier
Financement immobilier
Société de bourse
Holding
Distribution
Distribution
Distribution
Distribution
Financement immobilier
Financement immobilier
Gestion d'actifs
Gestion d'actifs

Pays d'implantation

CAISSE REGIONALE CREDIT MARITIME SUD OUEST
CAISSE SOLIDAIRE
CAPI COURT TERME N°1
CAPITOLE FINANCE
CASDEN - BANQUE POPULAIRE
CE HOLDING PROMOTION
CEBIM
CELIMMO SARL
CEPAIM SA
CFG Comptoir Financier de Garantie
CGW GESTION D'ACTIFS
CICOBAIL
CLICK AND TRUST
CNP ASSURANCES (GROUPE)
CO-ASSUR
COFACE HOLDING SAS
COFACE SA
COFACE SERVICE
COFACREDIT
COFEG
COFIBRED
COFIMAB
COFINPAR
COGERI
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS
CONSERVATEUR FINANCE
CONTANGO TRADING SA
COTE GARE
CREDIT COMMERCIAL DU SUD OUEST
CREDIT COOPERATIF
CREDIT FONCIER DE FRANCE
CREDIT FONCIER EXPERTISE
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER
CREDIT MARITIME OUTRE MER
CREPONORD
CRISTAL IMMO
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS
DE PORTZAMPARC
Delessert FCP 2DEC REGPT
DORVAL FINANCE
ECOFI INVESTISSEMENT
EDEL
ESFIN
ESFIN GESTION
ESNI
EURO CAPITAL
EURO PRIVATE EQUITY FRANCE (EX DAHLIA PARTNERS)
EUROSCRIBE
EUROSCRIBE SAS
EUROTERTIA
EXPANSINVEST
EXPANSO INVESTISSEMENTS
FCC AMAREN II
FCC ELIDE
FCPR FIDEPPP
FCT ERIDAN

Activités

Banque
Société financière
Capital investissement
Crédit-bail mobilier
Banque
Holding
Holding
Immobilier de placement
Immobilier d'exploitation
Société de garantie
Gestion d'actifs
Crédit-bail immobilier
Traitement de données
Assurance
Conseil assurance courtage
Holding
Assurance-crédit et services liés
Information
Assurance-crédit et services liés
Société de conseil
Holding
Marchand de biens
Assurance-crédit et services liés
Information et gestion de créances
Société financière
Assurance
Gestion de fonds
Véhicule de titrisation
Immobilier d'exploitation
Banque
Banque
Banque
Expertise immobilière
Immobilier d'exploitation
Banque
Crédit-bail mobilier et immobilier
Immobilier d'exploitation
Conseil en investissement financier
Capital investissement
Fonds de garantie et de solidarité BPCE
Gestion d'actifs
Gestion de portefeuille
Banque
Capital investissement
Gestion de portefeuille
Société de titrisation BPCE SA
Capital investissement
Gestion d'actifs
Crédit-bail mobilier et immobilier
Crédit-bail mobilier et immobilier
Immobilier d'exploitation
Capital investissement
Capital investissement
Fonds commun de titrisation
Fonds commun de titrisation
Financement partenariat public privé
Fonds commun de titrisation

Pays d'implantation

FCT FAST
FCT NATIXIS CORPORATE FINANCEMENT
FCT NATIXIS EXPORT CREDIT AGENCY
FCT Partimmo 05/2003
FCT Partimmo 11/2003
FCT VEGA
FCT Zèbre 1
FCT Zèbre 2006-1
FCT Zèbre two
FERIA PAULMY
Filiales LOCI
FIMIPAR
FINANCIERE DE LA BP OCCITANE
FINANCIERE PARTICIPATION BPS
FIPROMER
FONCIER PARTICIPATIONS
FONCIERE D'EVREUX
FONCIERE INVEST
FONCIERE VICTOR HUGO
FONDS COLOMBES
FRANCE ACTIVE GARANTIE
FRANSA BANK
FRUCTIFONCIER
FRUCTIFONDS PROFIL 3
FRUCTIFONDS PROFIL 6
FRUCTIFONDS PROFIL 9
G IMMO
G102
GARIBALDI CAPITAL DEVELOPPEMENT
GCE CAPITAL
GCE COINVEST
GCE COVERED BONDS
GCE PARTICIPATIONS
GIE CE SYNDICATION RISQUES
Gramat Balard
GROUPE NEXITY
GROUPEMENT DE FAIT
HABITAT EN REGION SERVICES
HOLASSURE
IBP INVESTISSEMENT
IICOF CORPORATE
IMMO SPORT
IMMOCARSO SNC
INCITY
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES
INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT
INGEPAR
INTERCOOP
INTERCOOP LOCATION
IRD Nord Pas de Calais
IT-CE
KOMPASS INTERNATIONAL NEUENSCHWANDER
LAC VALLEY
LANGLADE SERVICES
LANTA PRODUCTION
LEASE EXPANSION
LEWISEO
LOCINDUS

Activités

Fonds de titrisation
Véhicule de titrisation
Véhicule de titrisation
Fonds commun de titrisation
Fonds commun de titrisation
Fonds de titrisation
Fonds commun de titrisation
Fonds commun de titrisation
Fonds commun de titrisation
Fonds commun de titrisation
Immobilier d'exploitation
Crédit-bail mobilier et immobilier
Rachat de créances
Holding
Holding
Courtage et mise en place de projets d'investissements
Holding
Immobilier d'exploitation
Immobilier d'exploitation
Holding
OPCVM
Société financière
Banque
Placements immobiliers d'assurance
OPCVM de placement d'assurance
OPCVM de placement d'assurance
OPCVM de placement d'assurance
Immobilier d'exploitation
Immobilier d'exploitation
Holding
Capital investissement
Holding
Refinancement
Holding
Activité de garantie
Immobilier d'exploitation
Immobilier d'exploitation
Société de services
Holding
Holding
Immobilier d'exploitation
Gestion de créances
Immobilier d'exploitation
Immobilier de placement
Immobilier d'exploitation
Services informatiques
Holding
Conseil en investissement financier
Crédit-bail immobilier
Immobilier d'exploitation
Capital investissement
Services informatiques
Holding
Immobilier d'exploitation
Immobilier d'exploitation
Immobilier d'exploitation
Location opérationnelle informatique
Immobilier d'exploitation
Crédit-bail mobilier et immobilier

Pays d'implantation

LUDOVIC DE BESSE
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS
METRO GREEN URBAN
MIDI COMMERCES
MIDI FONCIERE
MIDI MIXT
MIDI PYRENEES PLACEMENT
MIFCOS
MIROVA ENVIRONMENT AND INFRASTRUCTURE
MONINFO
MONTAUDRAN PLS
MULTICROISSANCE SAS
MURACEF
MURET ACTIVITES
NALÉA
NAMI AEW EUROPE
NAMI INVESTMENT
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES
NATIXIS ASSET MANAGEMENT
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE
NATIXIS ASSURANCES
NATIXIS BAIL
NATIXIS CAR LEASE
NATIXIS COFICINE
NATIXIS CONSUMER FINANCE
NATIXIS CONSUMER FINANCE IT
NATIXIS ENERGECO
NATIXIS FACTOR
NATIXIS FINANCEMENT
NATIXIS FONCIERE SA (EX - SPAFICA)
NATIXIS FORMATION EPARGNE FINANCIERE
NATIXIS FUNDING
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 1
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 3
NATIXIS HCP
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT
NATIXIS IMMO EXPLOITATION
NATIXIS INNOV
NATIXIS INTEREPARGNE
NATIXIS INTERTITRES
NATIXIS LEASE
NATIXIS LEASE IMMO
NATIXIS LIFE
NATIXIS LLD
NATIXIS MARCO
NATIXIS PAIEMENTS
Natixis PRAMEX INTERNATIONAL
NATIXIS PRIVATE EQUITY
NATIXIS SA
NATIXIS ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS
NAXICAP PARTNERS
NAXICAP RENDEMENT 20182
NGAM DISTRIBUTION, SUCCURSALE France
NORDRI
NOVA IMMO
OCEOR LEASE REUNION
OCEORANE

Activités

Sociétariat
Promotion immobilière
Immobilier d'exploitation
Immobilier d'exploitation
Immobilier d'exploitation
Immobilier d'exploitation
Fonds Commun de Placement
Immobilier de placement
Gestion de FCPR
Païement électronique
Immobilier d'exploitation
Gestion de portefeuille
Mutuelle d'Assurance
Immobilier d'exploitation
Véhicule de titrisation
Gestion d'actifs
Placements immobiliers d'assurance
Services informatiques
Gestion d'actifs
Holding
Holding de sociétés d'assurance
Crédit-bail immobilier
Location de véhicule longue durée
Société financière (audiovisuel)
Holding
Crédit à la consommation
Crédit-bail mobilier
Affacturage
Crédit à la consommation
Investissements immobiliers
Holding
Animation du marché secondaire de la dette
Holding
Holding
Holding
Holding
Promotion immobilière de logement
Immobilier d'exploitation
Holding
Tenue de comptes d'épargne salariale
Offre de titres de services
Crédit-bail mobilier
Crédit-bail immobilier
Assurance-vie
Location de véhicule longue durée
Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
Services bancaires
Conseil et développement international
Capital-investissement
Holding
OPCVM de placement d'assurance
Gestion de FCPR
Capital investissement
Distribution
Véhicule de titrisation
Immobilier d'exploitation
Crédit-bail mobilier
Conseil en investissement financier

Pays d'implantation

SCI BPSO PESSAC
SCI BPSO PESSAC CENTRE
SCI BPSO ST AMAND
SCI BPSO ST ANDRE
SCI BPSO ST ESPRIT
SCI BPSO ST PAUL
SCI BPSO TALENCE
SCI CHAMPS-ELYSEES
SCI CREDIMAR
SCI DANS LA VILLE
SCI DU CREDIT COOPERATIF DE SAINT DENIS
SCI FAIDHERBE
SCI FONCIERE 1
SCI GARIBALDI OFFICE
SCI LA BOETIE
SCI LAFAYETTE BUREAUX
SCI LE CIEL
SCI LE RELAIS
SCI PYTHEAS PRADO 1
SCI PYTHEAS PRADO 2
SCI SACCEF
SCI SAINT-DENIS
SCI TOURNON
SCRIBE BAIL ACTIV SAS
SCRIBE BAIL COM SAS
SCRIBE BAIL HOTEL SAS
SCRIBE BAIL LOGIS SAS
SCRIBE BAIL SARL
SCRIBE BAIL TERTIAIRE SAS
SCRIBEURO SAS
SEGIMLOR
SELECTION 1818
SEREXIM
SEVENTURE PARTNERS
SGTI
SI EQUINOXE
SIMC
SMI
SNC Ecureuil 5 rue Masseran
SOCFIM
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIERES
SOCIETARIAT BP BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
SOCIETARIAT BP COTE D'AZUR
SOCIETARIAT BP DE L'OUEST
SOCIETARIAT BP DES ALPES
SOCIETARIAT BP DU MASSIF CENTRAL
SOCIETARIAT BP DU NORD
SOCIETARIAT BP DU SUD
SOCIETARIAT BP LOIRE ET LYONNAIS
SOCIETARIAT BP OCCITANE
SOCIETARIAT BP PROVENCALE ET CORSE
SOCIETARIAT BP RIVES DE PARIS
SOCIETARIAT BP VAL DE FRANCE
SOCIETE CENTRALE DU CREDIT MARITIME MUTUEL
SOCIETE D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Société d'Investissement et de Participation Immobilière (SIPARI)
SOCIETE IMMOBILIERE PROVENCALE ET CORSE
52 SOCIETES DE CAUTION MUTUELLE

Activités

Immobilier d'exploitation
Gestion immobilière
Immobilier d'exploitation
Gestion immobilière
Immobilier d'exploitation
Immobilier d'exploitation
Crédit-bail mobilier et immobilier
Immobilier d'exploitation
Distribution de produits financiers auprès des CGPI
Expertise immobilière
Gestion d'actifs
Sociétariat
Holding
Holding
Gestion de portefeuille
Immobilier de placement
Banque
Holding
Sociétariat
Sociétariat
Sociétariat
Sociétariat
Sociétariat
Sociétariat
Sociétariat
Sociétariat
Sociétariat
Société de services
Holding
Holding
Holding
Sociétés de garantie

Pays d'implantation**Activités****INDE**

IDFC AMC TRUSTEE COMPANY LTD
IDFC ASSET MANAGEMENT COMPANY LTD

Conseil en investissement financier
Conseil en investissement financier

IRLANDE

COFACE IRELAND - SUCC (COFACE SA)
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS LTD
NEXGEN CAPITAL LTD
NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS LTD
NEXGEN REINSURANCE LTD

Assurance
Véhicule de titrisation
Financement structuré
Financement structuré
Holding
Réassurance

ISRAËL

BUSINESS DATA INFORMATION
COFACE HOLDING ISRAEL
COFACE ISRAEL

Marketing et autres services
Holding
Assurance-crédit

ITALIE

AEW EUROPE SEDE SECONDARIA
COFACE ASSICURAZIONI SPA
COFACE ITALIA
NATIXIS LEASE MILAN
NATIXIS MILAN
NGAM SA SUCCURSALE ITALIANA

Distribution
Assurance-crédit et services liés
Holding
Crédit-bail mobilier et immobilier
Etablissement financier
Distribution

JAPON

ASAHI NVEST INVESTMENT ADVISORY CO, LTD
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE SA)
NATIXIS ASSET MANAGEMENT JAPAN CO., LTD
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD
NATIXIS TOKYO

Distribution
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE SA) Assurance
Gestion d'actifs
Etablissement financier
Etablissement financier

JERSEY

NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD

Financement sur marché secondaire

LAOS

BANQUE FRANCO LAO
BCEL

Banque
Banque

LETONIE

COFACE LATVIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)

Assurance

LIBAN

ADIR

Assurance dommages aux biens

LITUANIE

LEID - SUCC (COFACE AUSTRIA)

Assurance

LUXEMBOURG

AEW Luxembourg
BCP LUXEMBOURG
CODEIS
COFACE LUXEMBOURG (SUCC-COFACE SA)
DHALIA A SICAR SCA
FILI SA
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2
LUX EQUIP BAIL
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS
NATIXIS BANK
NATIXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES Luxembourg
NATIXIS LIFE
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL Luxembourg
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL
NATIXIS STRUCTURED INSUANCE
NATIXIS TRUST

Gestion d'actifs
Banque
Capital investissement
Assurance
Capital-investissement
Entreprise d'investissement
Gestion d'actifs
Gestion d'actifs
Gestion d'actifs
Crédit-bail mobilier et immobilier
Holding
Gestion patrimoniale internationale
Gestion de FCPR
Assurance-vie
Entreprise d'investissement
Holding Capital-investissement
Entreprise d'investissement
Véhicule de titrisation
Banque

Pays d'implantation	Activités
NGAM S.A	Distribution
SURASSUR	Réassurance
MADAGASCAR	
BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN	Banque
BM MADAGASCAR	Banque
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Etablissement financier
MALTE	
CALIFANO INVESTMENTS LIMITED	Financement structuré
MAROC	
AL MANSOUR PALACE MAROC	Promotion immobilière
BPCE MAROC	Promotion immobilière
BPCE MAROC IMMOBILIER	Promotion immobilière
SKY ELITE TOUR S.A.R.L	Promotion immobilière
MEXIQUE	
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance
NGAM Mexique	Gestion d'actifs
NOUVELLE CALÉDONIE	
BANQUE CALEDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Banque
BANQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE	Banque
OCEOR LEASE NOUMEA	Crédit-bail mobilier
SOCIETE HAVRAISE CALEDONIENNE	Immobilier d'exploitation
PAYS-BAS	
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances
GRAYDON HOLDING	Information et gestion de créances
NGAM NEDELANDS FILIAL	Distribution
NJR Finance BV	Services financiers
PBW REAM	Gestion d'actifs
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
COFACE POLAND - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
COFACE POLAND CMS	Information financière
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage
TISE	Capital investissement
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
BANQUE DE TAHITI	Banque
OCEOR LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier
SOCREDO	Banque
PORTUGAL	
BANCO PRIMUS	Banque
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE SA)	Assurance
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
ROUMANIE	
AEW CENTRAL EUROPE ROMANIA	Distribution
COFACE ROMANIA CMS	Assurance
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
RUSSIE	
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit
NATIXIS MOSCOW	Banque à l'étranger
SINGAPOUR	
ABSOLUTE ASIA AM	Gestion d'actifs
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE SA)	Assurance

Pays d'implantation

LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS (ASIA) PTE LTD
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT ASIA PTE
NATIXIS SINGAPOUR

SLOVAQUIE

COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)

SUÈDE

COFACE SVERIGE - SUCC (COFACE KREDIT)
NGAM NORDICS FILIAL

SUISSE

BANQUE DU LEMAN
COFACE RE
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE SA)
EURO PRIVATE EQUITY SA
NGAM SWITZERLAND SARL

TAÏWAN

COFACE TAIWAN (SUCC-COFACE SA)
NGAM SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD

THAÏLAND

BRED IT

TUNISIE

ARAB INTERNATIONAL LEASE
BANQUE TUNISO KOWEITIENNE
MEDAI SA
SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE
SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS
ET INDUSTRIELS
TUNIS CENTER
UNIVERS INVEST (SICAR)
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF)

TURQUIE

COFACE SIGORTA TURQUIE

VIETNAM

NATIXIS HO-CHI MINH

VANUATU

BRED VANUATU
FONCIERE DU VANUATU

Activités

Gestion d'actifs
Financement structuré
Gestion d'actifs
Etablissement financier

Assurance

Assurance
Distribution

Banque
Réassurance
Assurance
Gestion d'actifs
Gestion d'actifs

Assurance
Gestion d'actifs

Services informatiques

Crédit-bail mobilier et immobilier
Banque
Promotion immobilière
Conseil en investissement financier
Promotion immobilière
Promotion immobilière
Capital investissement
Capital investissement

Assurance

Établissement financier

Banque
Investissements immobiliers